



PREFET DU NORD

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N ° 149 - JUILLET 2012

SOMMAIRE

59_Etablissements

EPCC La Condition Publique

Autre - DELIBERATION 2012-008 : Approbation du PV du CA du 23.05.2012 - Extrait du registre des délibérations du Conseil d'Administration - Séance du 22.06.2012	1
Autre - DELIBERATION 2012-009 : Grille tarifaire 2012 - Extrait du registre des délibérations du Conseil d'Administration - Séance du 22.06.2012	4

59_Etablissements hospitaliers

Centre Hospitalier de Wattrelos

Décision - CENTRE HOSPITALIER DE WATTRELOS Décision n ° 2012 - 222	17
Décision - CENTRE HOSPITALIER DE WATTRELOS Décision n ° 2012 - 223	19
Décision - CENTRE HOSPITALIER DE WATTRELOS Décision n ° 2012 - 224	21

59_Préfecture du Nord

Secrétariat général

Arrêté N °2012114-0006 - Arrêté préfectoral déclarant d'utilité publique le projet d'aménagement du parc d'activités économiques des « Hauts Champs » sis sur le territoire de la commune d'Herlies	23
---	----

59_Sous- Préfecture de CAMBRAI

Arrêté N °2012178-0008 - Arrêté préfectoral portant modifications statutaires du Syndicat Intercommunal du Secteur Scolaire de WALINCOURT- SELVIGNY	31
Arrêté N °2012181-0017 - Arrêté préfectoral portant réduction de périmètre du SIVOM de VINCHY	40
Arrêté N °2012184-0004 - Arrêté préfectoral portant retrait de la commune de VILLERS- EN- CAUCHIES du Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples définies d'AVESNES LES AUBERT pour la Compétence « assainissement »	44
Arrêté N °2012192-0001 - Arrêté préfectoral portant autorisation d'occupation temporaire de terrains privés pour la réalisation des travaux relatifs à l'aménagement du contournement routier du Cateau- Cambrésis	50

Direction interdépartementale des routes Nord

Arrêté N °2012191-0005 - Arrêté préfectoral portant délégation de signature aux collaborateurs de la direction interdépartementale des routes Nord pour l'exercice des attributions de passation et d'exécution des marchés	53
Arrêté N °2012191-0006 - Arrêté préfectoral portant délégation de signature aux collaborateurs de la direction interdépartementale des routes Nord pour l'exercice des attributions liées à la gestion du personnel	59

Arrêté N °2012191-0007 - Arrêté préfectoral portant délégation de signature aux collaborateurs de la direction interdépartementale des routes Nord pour l'exercice des attributions d'ordonnancement secondaire de recettes et de dépenses imputées sur le budget de l'État

..... 65



PREFET DU NORD

Autre

**signé par Nathalie OLLA, présidente
le 22 Juin 2012**

**59_Etablissements
EPCC La Condition Publique**

DELIBERATION 2012-008 : Approbation du
PV du CA du 23.05.2012 - Extrait du registre
des délibérations du Conseil d'Administration -
Séance du 22.06.2012

Certifié exécutoire
 Transmis en Préfecture le 28 JUIN 2012



la CONDITION
PUBLIQUE

EPCC La Condition Publique
 Conseil d'Administration du 22.06.2012
 Délibération 2012-008 : Approbation du PV du CA du 23.05.2012

Nombre de membres	Membres	Présents	Absents représentés	Absents
<u>En exercice</u> : 18	Ville de Roubaix			
	Mme Nathalie OLLA	x		
	M. Jean-François BOUDAILLIEZ	x		
	M. Pierre DUBOIS	x		
<u>Présents</u> : 6	M. Serge TAKENNE		x	
	M. Olivier HENNO		x	
	M. Michel COLIN	x		
	M. Renaud TARDY			x
<u>Représentés</u> : 3	M. Max-André PICQ			x
<u>Votants</u> : 9	Région NPDC			
	Mme Catherine GENISSON			x
	Mme Myriam CAU			x
	M. Gérard DARMANIN			x
	Mme Laurence SAUVAGE			x
<u>Pers Qualifiés</u>	M. Guy CANNIE			x
	M. Jean-Charles HUET		x	
	M. Franky DEVOS			x
<u>Personnel</u>				
	M. Philippe CUNAT	x		
	M. Sylvain LAVAL	x		

Etaient également présents :

- Mme Anouk TENEUL DG Développement, Economie et Culture, Ville de Roubaix
- Mme Coline CAREME, Chargée de mission à la Direction Culture, Conseil Régional NPDC
- Mme Anne-Isabelle VIGNAUD, Directrice, EPCC La Condition Publique
- Mme Cécile DEBARD, Directrice administrative et financière, EPCC La Condition Publique



EPCC - LA CONDITION PUBLIQUE - 14 place Faidherbe - BP 90211*****
 59054 ROUBAIX cedex 1*****
 Tél : +33 (0)3 28 33 57 57 ***** Fax : +33 (0)3 20 45 16 59
 info@laconditionpublique.com **** www.laconditionpublique.com



la **CONDITION
PUBLIQUE**

EPCC La Condition Publique Conseil d'Administration du 22.06.2012

DELIBERATION 2012-008 : Approbation du PV du CA du 23.05.2012

Extrait du registre des délibérations du Conseil d'Administration

Séance du 22.06.2012

Après en avoir délibéré, en présence des membres cités ci-dessus et sous la présidence de Madame Nathalie OLLA,

Par 9 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

Le Conseil d'Administration adopte le PV du CA du 23.05.2012.

Fait à Roubaix, le 22.06.2012

Madame Nathalie OLLA
La Présidente de l'EPCC La Condition Publique



la **CONDITION
PUBLIQUE**

EPCC - LA CONDITION PUBLIQUE - 14 place Faidherbe - BP 90211*****
59054 ROUBAIX cedex 1*****

Tél : +33 (0)3 28 33 57 57 ***** Fax : +33 (0)3 20 45 16 59
Info@laconditionpublique.com **** www.laconditionpublique.com



PREFET DU NORD

Autre

**signé par Nathalie OLLA, présidente
le 22 Juin 2012**

**59_Etablissements
EPCC La Condition Publique**

DELIBERATION 2012-009 : Grille tarifaire
2012 - Extrait du registre des délibérations du
Conseil d'Administration - Séance du
22.06.2012



la **CONDITION
PUBLIQUE**

EPCC La Condition Publique
Conseil d'Administration du 22.06.2012
Délibération 2012-009 : Grille tarifaire 2012

Nombre de membres	Membres	Présents	Absents représentés	Absents
<u>En exercice</u> : 18	Ville de Roubaix			
	Mme Nathalie OLLA	x		
	M. Jean-François BOUDAILLIEZ	x		
<u>Présents</u> : 6	M. Pierre DUBOIS	x		
	M. Serge TAKENNE		x	
	M. Olivier HENNO		x	
<u>Représentés</u> : 3	LMCU			
	M. Michel COLIN	x		
	M. Renaud TARDY			x
<u>Votants</u> : 9	M. Max-André PICQ			x
	Région NPDC			
	Mme Catherine GENISSON			x
	Mme Myriam CAU			x
	M. Gérard DARMANIN			x
Pers Qualifiés	Mme Laurence SAUVAGE			x
	M. Guy CANNIE			x
Personnel	M. Jean-Charles HUET		x	
	M. Franky DEVOS			x
	M. Philippe CUNAT	x		
	M. Sylvain LAVAL	x		

Etaient également présents :

- Mme Anouk TENEUL DG Développement, Economie et Culture, Ville de Roubaix
- Mme Coline CAREME, Chargée de mission à la Direction Culture, Conseil Régional NPDC
- Mme Anne-Isabelle VIGNAUD, Directrice, EPCC La Condition Publique
- Mme Cécile DEBARD, Directrice administrative et financière, EPCC La Condition Publique



EPCC - LA CONDITION PUBLIQUE - 14 place Faidherbe - BP 90211*****
59054 ROUBAIX cedex 1*****
Tél : +33 (0)3 28 33 57 57 ***** Fax : +33 (0)3 20 45 16 59
info@laconditionpublique.com **** www.laconditionpublique.com



la CONDITION
PUBLIQUE

EPCC La Condition Publique Conseil d'Administration du 22.06.2012

DELIBERATION 2012-009 : Grille tarifaire 2012 *Extrait du registre des délibérations du Conseil d'Administration* Séance du 22.06.2012

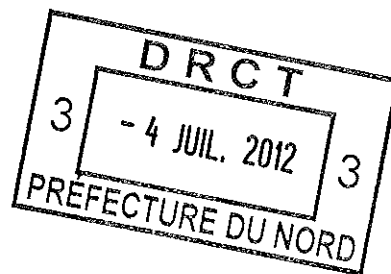
Après en avoir délibéré, en présence des membres cités ci-dessus et sous la présidence de Madame Nathalie OLLA,

Par 9 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

Le Conseil d'Administration adopte la grille tarifaire 2012 telle que détaillée dans le document présenté en annexe.

Fait à Roubaix, le 22.06.2012

Madame Nathalie OLLA
La Présidente de l'EPCC La Condition Publique



la CONDITION
PUBLIQUE

EPCC - LA CONDITION PUBLIQUE - 14 place Faidherbe - BP 90211*****
59054 ROUBAIX cedex 1*****
Tél : +33 (0)3 28 33 57 57 ***** Fax : +33 (0)3 20 45 16 59
info@laconditionpublique.com **** www.laconditionpublique.com

Certifié exécutoire
Transmis en Préfecture le

28 JUIN 2012



la CONDITION
PUBLIQUE

EPCC LA CONDITION PUBLIQUE

GRILLE TARIFAIRE 2012

Conseil d'Administration du 22.06.2012



EPCC LA CONDITION PUBLIQUE

GRILLE TARIFAIRE 2012

Conseil d'Administration du 22.06.2012



SPECTACLES

PLEIN	REDUIT	CRED LOISIRS	SCOLAIRE	PRO ET ENF -10ANS
20,00 €	16,00 €	12,00 €	5,00 €	5,00 €
18,00 €	14,00 €	10,00 €	5,00 €	5,00 €
15,00 €	11,00 €	8,00 €	5,00 €	5,00 €
12,00 €	8,00 €	5,00 €	5,00 €	5,00 €
8,00 €	5,00 €	5,00 €	5,00 €	5,00 €
5,00 €	3,00 €	3,00 €	3,00 €	3,00 €
2,00 €	nc	nc	nc	nc

NB : les spectacles accueillis en co-réalisation ou co-production, ainsi que les productions privées peuvent connaître des tarifs différents

CARTE CONDITION PUBLIQUE

1,00 €	tarif unique pour tous
--------	------------------------



BENEFICIAIRES DU TARIF REDUIT

chômeurs

RMIstes et bénéficiaires du RSA

groupe de + 10 personnes

handicapés

étudiants

titulaires carte CP

adhérents des structures culturelles partenaires

agents des COS des 4 institutions partenaires de l'EPCC -Ville de Roubaix, LMCU, Conseil Régional NPDC

Conseil Général du Nord (sous réserve de signature de conventions avec les COS puis de validation

des manifestations par les commissions des COS)

BENEFICIAIRES DU TARIF PROFESSIONNEL

salariés permanents des structures culturelles partenaires

STRUCTURES CULTURELLES PARTENAIRES

ARA Roubaix, Cave aux Poètes Roubaix, CCN Roubaix, Colisée Roubaix, DAL-CDC Roubaix,

Garage Roubaix, Grand Mix Tourcoing, Rose des vents V.d'Ascq, Théâtre du Nord Lille,

Vivat Armentières, Maison Folie Moulins Lille, Maison Folie Wazemmes Lille,

Maison Folie Mons, Maison Folie Beaulieu Lomme, Ferme d'En Haut V.D'Ascq,

Grand Bleu Lille, Arcades Faches Thumesnil, Virgule-Cie Chotteau Tourcoing,

Maison Folie Le Manège Mons Hospice d'Havré Tourcoing, Théâtre de la Verrière Lille,

Nautilys Comines, Colysée Lambersart, Prato Lille

ATELIERS

5,00 €

8,00 €

avec 10 personnes au minimum

EPCC LA CONDITION PUBLIQUE

GRILLE TARIFAIRE 2012

Conseil d'Administration du 22.06.2012



VISITES GUIDEES

2,00 €	visite guidée bâtiment
3,00 €	visite guidée exposition (+droit d'entrée éventuel)
5,00 €	visite guidée exposition VO (+droit d'entrée éventuel)
50,00 €	visite guidée groupe scolaire et péri scolaire
75,00 €	visite guidée groupe adultes

CONDITIONS DE RESERVATIONS GROUPES

Vous disposez de 10 jours avant la date prévue pour nous retourner le formulaire de réservation signé avec la mention « bon pour accord ». **Toute option non confirmée dans les délais sera annulée.** Toute annulation ou modification du nombre de participants devra être signalée par écrit au moins 72h avant la date de la visite. **Toute réservation annulée sans respect de ce préavis de 72h sera facturée au tarif prévu.** Le client s'engage à être présent sur les lieux 15 minutes avant le début de la visite. En cas de retard, vous devez prévenir Elodie FRAPPIER au 03.28.33.48.33. **Après 15 minutes de retard sans avertissement de la Condition Publique, la visite sera annulée, et facturée au tarif prévu.**

GRANDES EXPOSITIONS

5,00 €	plein
3,00 €	réduit
1,50 €	scolaire
1,50 €	pass spectacle+expo

CARTES POSTALES

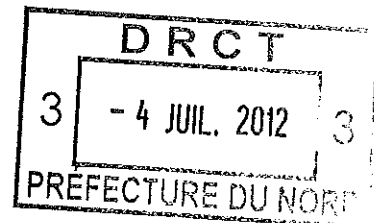
1,00 €

AFFICHES

1,00 €	40/60
5,00 €	60/80
10,00 €	DÉCAUX

T SHIRTS

5,00 €
10,00 €
15,00 €



EPCC LA CONDITION PUBLIQUE

GRILLE TARIFAIRE 2012

Conseil d'Administration du 22.06.2012



BADGES

1,50 €	unité
25,00 €	collection 20 badges

CATALOGUES-PUBLICATIONS

5,00 €
8,00 €
10,00 €
15,00 €
20,00 €

STICKERS

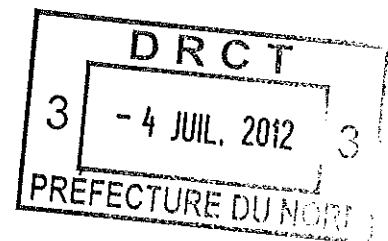
0,50 €

TOURS DE COU

1,50 €

JOUETS

1,50 €
3,00 €
5,00 €



EPCC LA CONDITION PUBLIQUE

GRILLE TARIFAIRE 2012

Conseil d'Administration du 22.06.2012

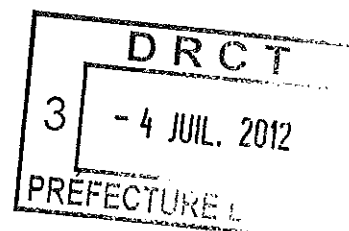


TICKETS REPAS

3 €	adultes et enfants > 3ans
-----	---------------------------

PETITE RESTAURATION

2 €	sandwich
1,50 €	barres chocolatées, friandises



EPCC LA CONDITION PUBLIQUE

GRILLE TARIFAIRE 2012

Conseil d'Administration du 22.06.2012



LOCATIONS DE LOCAUX DE LONGUE DUREE (hors charges)

uniquement pour les baux précaires

local jusqu'à 60 m ²	58,90€ HT annuel/m ²	application annuelle indice coût construction
local entre 61 et 114 m ²	49,08€ HT annuel/m ²	
local supérieur à 115m ²	44,17€ HT annuel/m ²	

CHARGES LIEES AUX LOCATIONS DE LONGUE DUREE

pour les baux précaires et commerciaux

forfait charges locatives applicable de 2004 au 30 juin 2012	24,00€ HT annuel/m ²
forfait charges locatives à partir du 1er juillet 2012	26,40€ HT annuel/m ²

NUITEE MAISON DES ARTISTES

hors projet artistique et culturel

tarif pour une personne (sans petit déj)	17 €
--	------

LOCATIONS DE COURTE DUREE

tarif pour une période de 12h d'occupation (montage-exploitation-démontage hors pauses repas),
inclus les fluides pour tous les espaces

salle de spectacle	3780€ HT	inclus le droit à la pose de banderoles sur façade (pose-dépose à la charge du client)
halle B	3885€ HT	
vestiaire	50€ HT	
studio	250€ HT	
cube 1	210€ HT	
rue couverte entière	1200€ HT	
rue couverte partielle (1ère grille int-2ème grille int)	600€ HT	
verrière	1200€ HT	
salon	200€ HT	
observatoire	140€ HT	
loge (au-delà de 2 loges occupées)	41€ HT	
labo 151	350€ HT	
labo 151 (demi-journée)	200€ HT	
tout autre espace vide	2,10€ HT/m ²	



EPCC LA CONDITION PUBLIQUE

GRILLE TARIFAIRE 2012

Conseil d'Administration du 22.06.2012



au-delà de cette période de 12 h : tarif par heure supplémentaire d'occupation (incluant le personnel obligatoire)

salle de spectacle	235,09€ HT
halle B	276,53€ HT
rue couverte	109€ HT
verrière	174,43€ HT
salon	144,09€ HT
observatoire	142,23€ HT

jour d'exploitation supplémentaire (12H)	75% du tarif
jour montage ou démontage (12H)	50% du tarif

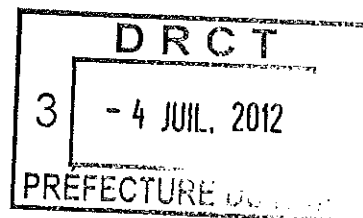
tarif producteur (productions en cohérence avec le projet artistique de la CP, sur autorisation écrite de la Direction)	
salle de spectacle	2780€ HT
halle B	2885€ HT
verrière	1000€ HT

tarif membres EPCC	gratuité pour une manifestation/an (12H telles que définies ci-dessus)
Ville de Rbx, LMCU, Région NPDC	planning de montage/démontage à valider en amont avec l'EPCC

En cas de non transmission des éléments nécessaires à la préparation du programme de travail des équipes (plans, plannings...) au moins 10 jours avant la date prévue de la manifestation, une majoration de 10% de l'ensemble du devis sera automatiquement appliquée.

De plus, des frais de gestion seront appliqués pour chaque événementiel privé, sur la base de 3% de l'ensemble du devis.

En outre, toute location faisant intervenir en tant que traiteur le titulaire de la convention d'occupation domaniale du bar restaurant de la Condition Publique bénéficiera d'une remise de 2%.



EPCC LA CONDITION PUBLIQUE

GRILLE TARIFAIRE 2012

Conseil d'Administration du 22.06.2012



PRESTATIONS DE SERVICE

personnel obligatoire facturé

NB : les repas du personnel de service seront facturés au client

Pour tout espace : 1 régisseur, 1 technicien et 1 SSIAP2 du début du montage à la fin du démontage
assistés de 2 SSIAP 1 d'1h avant à 1h après la présence du public
le personnel de surveillance (4h mini de prestation)

SSIAP2	26€ HT/h
SSIAP1	24€ HT/h
responsable de surveillance	26€ HT/h
Technicien plateau et lumière	25€ HT/h
Rigger	28€ HT/h
Constructeur - Habilleuse	28€ HT/h
Régisseur Son (non cadre)	30€ HT/h
Régisseur Principal (cadre)	35€ HT/h
Conseiller technique	35€ HT/h
Collaborateur artistique	40€ HT/h
agent de surveillance-maître chien	27,50€ HT/h
agent de surveillance-maître chien (jour férié)	40€ HT/h
accueil public et artistes	28€ HT/h
accueil billetterie	30€ HT/h
personnel service restauration	28€ HT/h
astreinte ménage	24€ HT/h
astreinte ménage dimanche	31€ HT/h

INSTALLATION BUVETTES PAYANTES

2000€ HT / manifestation

PARKING QUAI DU SARTEL

pose de signalétique et barriérage, demande arrêté, hors gardiennage

200€ HT/manifestation

INSTALLATION / DESINSTALLATION GRADINS SALLE DE SPECTACLE

100€ HT/manifestation



EPCC LA CONDITION PUBLIQUE

GRILLE TARIFAIRE 2012

Conseil d'Administration du 22.06.2012



INSTALLATION PARTICULIERE D'UNE SCENE

450€ HT/manifestation

LEVAGE PORTES AMOVIBLES SALLE DE SPECTACLE

100€ HT

LOCATION DE MATERIELS

matériel loué à un prestataire extérieur coût réel plus 30%

matériel appartenant à l'EPCC	
LUMIERE	
JEU D'ORGUE	40€ HT
DECOUPE 714 SX	25€ HT
DECOUPE 614 SX	18€ HT
PC 1 KW	10€ HT
PC 2 KW	20€ HT
PAR 64	7€ HT
BARRE DE PAR	40€ HT
CYCLIODE	10€ HT
BLINDER	20€ HT
PAR 56	4€ HT
PIEDS DE PROJECTEUR ET EMBASES	6€ HT
PAR 30 / PAR 36	4€ HT
CHANGEUR DE COULEUR	10€ HT



EPCC LA CONDITION PUBLIQUE

GRILLE TARIFAIRE 2012

Conseil d'Administration du 22.06.2012



SON	
SYSTEME DE DIFFUSION NEXO ALPHA E	800€ HT
PS 15 NEXO + AMPLIFICATION	60€ HT
CONSOLE SOUNDCRAFT MH3	350€ HT
CONSOLE 01V96	100€ HT
DRIVE RACK	80€ HT
QUADRUPLE COMPRESSEUR BSS	30€ HT
NOISE GATE	30€ HT
EGALISEUR GRAPHIQUE	30€ HT
MULTI EFFET M 2000	35€ HT
DELAI RYTHMIQUE DTWO	25€ HT
SONO CONFERENCE	150€ HT
PLATINE TECHNIKS SL 1200	30€ HT
MICRO / DI	10€ HT
SONO MOBILE	120€ HT

MATERIEL SCENIQUE	
RIDEAUX DE SCENE VELOURS	5€ HT / ML
CYCLO / ECRAN	600€ HT
TAPIS DE DANSE 15M X 1,60M	30€ HT
PRATICABLES 2M X 1M	23€ HT
STRUCTURE PROLYTE 300 TRIANGULEE	4€ HT / ML
TOUR HI-WAY	30€ HT
NACELLE ELECTRIQUE GENIE	60€ HT
CHARIOT ELEVATEUR	130€ HT

MOBILIER	
CHAISE PLIANTE VELOURS	4€ HT
CHAISE PLIANTE	2,50€ HT
TABLE RONDE DIAM 1,80M	10€ HT
TABLE RECTANGULAIRE 0,8M X 2M	8€ HT
TABLE BASSE	3,50€ HT
CANAPE PRESTIGE	40€ HT
CANAPE 2 PLACES	20€ HT
FAUTEUIL PRESTIGE	25€ HT
COUSSIN DE SOL (ROUGE OU VERT)	4€ HT
POUF (NOIR ROUGE OU ROSE)	7€ HT
CHAMPIGNON CHAUFFANT	65€ HT

VIDEO	
VIDEOPROJECTEUR 2000 LUMENS	60€ HT
VIDEOPROJECTEUR 3500 LUMENS	80€ HT
GRILLE / DISTRI / AMPLI	30€ HT
ECRAN PLASMA SONY 127CM	350€ HT
MONITEUR TV	30€ HT





PREFET DU NORD

Décision

**signé par Michel THUMERELLE, directeur et André LACROIX, attaché d'administration
hospitalière
le 27 Juin 2012**

**59_Etablissements hospitaliers
Centre Hospitalier de Wattrelos**

CENTRE HOSPITALIER DE WATTRELOS
Décision n ° 2012 - 223

CENTRE HOSPITALIER DE WATTRELOS

~~~~~

## Décision n° 2012 - 222

Le Directeur par intérim du Centre Hospitalier de Watrelos,

Vu l'article L6143-7 du Code de la Santé Publique relatif aux compétences du directeur ;

Vu les articles D6143-33-34 et 35 du Code de la Santé Publique relatifs aux délégations de signature ;

Vu le décret n° 2002-9 relatif au temps de travail dans la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2003-507 relatif à la compensation et à l'indemnisation du service d'astreinte dans la fonction publique hospitalière ;

Vu la décision n° 2012-225 autorisant Monsieur André LACROIX, Monsieur Cyril LENNE et Madame BUCHENET, Attachés d'Administration Hospitalière au Centre Hospitalier de Watrelos, à assurer des astreintes administratives la semaine et si nécessaire les week-end et jours fériés ;

### D é c i d e :

#### Article 1

Délégation de signature est donnée à Monsieur André LACROIX pour la signature d'actes administratifs dont des actes de décès qui surviendraient durant son astreinte.

#### Article 2

Cette délégation est valable à partir du 02 juillet 2012 jusqu'au 31 décembre 2012.

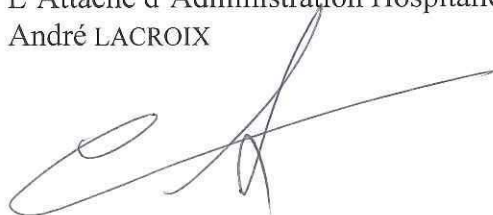
#### Article 3

Cette délégation fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs départementaux et d'un affichage dans les panneaux et sur le site intranet de l'établissement.

#### Article 4

Monsieur le Directeur et Madame le Trésorier Principal de la Trésorerie Principale de Watrelos sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

L'Attaché d'Administration Hospitalière  
André LACROIX



Fait à Watrelos, le 27 juin 2012

Le Directeur,  
Michel THUMERELLE





PREFET DU NORD

## **Décision**

**signé par Michel THUMERELLE, Directeur et Cyril LENNE, attaché d'administration  
hospitalière  
le 27 Juin 2012**

**59\_Etablissements hospitaliers  
Centre Hospitalier de Wattrelos**

CENTRE HOSPITALIER DE WATTRELOS  
Décision n ° 2012 - 223

# CENTRE HOSPITALIER DE WATTRELOS

~~~~~

Décision n° 2012 - 223

Le Directeur par intérim du Centre Hospitalier de Wattrelos,

Vu l'article L6143-7 du Code de la Santé Publique relatif aux compétences du directeur ;

Vu les articles D6143-33-34 et 35 du Code de la Santé Publique relatifs aux délégations de signature ;

Vu le décret n° 2002-9 relatif au temps de travail dans la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2003-507 relatif à la compensation et à l'indemnisation du service d'astreinte dans la fonction publique hospitalière ;

Vu la décision n° 2012-225 autorisant Monsieur André LACROIX, Monsieur Cyril LENNE et Madame BUCHENET, Attachés d'Administration Hospitalière au Centre Hospitalier de Wattrelos, à assurer des astreintes administratives la semaine et si nécessaire les week-end et jours fériés ;

D é c i d e :

Article 1

Délégation de signature est donnée à Monsieur Cyril LENNE pour la signature d'actes administratifs dont des actes de décès qui surviendraient durant son astreinte.

Article 2

Cette délégation est valable à partir du 02 juillet 2012 jusqu'au 31 décembre 2012.

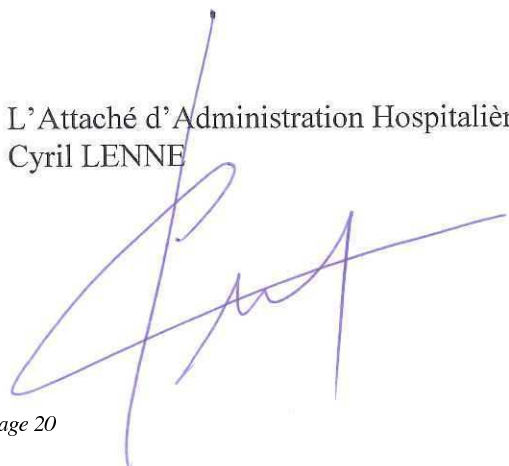
Article 3

Cette délégation fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs départementaux et d'un affichage dans les panneaux et sur le site intranet de l'établissement.

Article 4

Monsieur le Directeur et Madame le Trésorier Principal de la Trésorerie Principale de Wattrelos sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

L'Attaché d'Administration Hospitalière
Cyril LENNE



Fait à Wattrelos, le 27 juin 2012

Le Directeur,
Michel THUMERELLE





PREFET DU NORD

Décision

**signé par Michel THUMERELLE, directeur et Sabrina BUCHENET, attaché
d'administration hospitalière
le 27 Juin 2012**

**59_Etablissements hospitaliers
Centre Hospitalier de Wattrelos**

CENTRE HOSPITALIER DE WATTRELOS
Décision n ° 2012 - 224

CENTRE HOSPITALIER DE WATTRELOS

~~~~~

## Décision n° 2012 - 224

Le Directeur par intérim du Centre Hospitalier de Watrelos,

Vu l'article L6143-7 du Code de la Santé Publique relatif aux compétences du directeur ;

Vu les articles D6143-33-34 et 35 du Code de la Santé Publique relatifs aux délégations de signature ;

Vu le décret n° 2002-9 relatif au temps de travail dans la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2003-507 relatif à la compensation et à l'indemnisation du service d'astreinte dans la fonction publique hospitalière ;

Vu la décision n° 2012-225 autorisant Monsieur André LACROIX, Monsieur Cyril LENNE et Madame BUCHENET, Attachés d'Administration Hospitalière au Centre Hospitalier de Watrelos, à assurer des astreintes administratives la semaine et si nécessaire les week-end et jours fériés ;

### D é c i d e :

#### Article 1

Délégation de signature est donnée à Madame Sabrina BUCHENET pour la signature d'actes administratifs ont des actes de décès qui surviendraient durant son astreinte.

#### Article 2

Cette délégation est valable à partir du 30 mars 2012 jusqu'au 31 décembre 2012.

#### Article 3

Cette délégation fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs départementaux et d'un affichage dans les panneaux et sur le site intranet de l'établissement.

#### Article 4

Monsieur le Directeur et Madame le Trésorier Principal de la Trésorerie Principale de Watrelos sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

L'Attaché d'Administration Hospitalière  
Sabrina BUCHENET



Fait à Watrelos, le 27 juin 2012

Le Directeur,  
Michel THUMERELLE





PREFET DU NORD

## **Arrêté n ° 2012114-0006**

**signé par Marc- Etienne PINAULDT- Secrétaire général  
le 23 Avril 2012**

**59\_Präfecture du Nord  
Secrétariat général  
DRCT - Direction des Relations avec les Collectivités Territoriales**

Arrêté préfectoral déclarant d'utilité publique  
le projet d'aménagement du parc d'activités  
économiques des « Hauts Champs » sis sur le  
territoire de la commune d'Herlies





*Liberté • Egalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Préfecture du Nord

Direction  
des relations avec les  
collectivités territoriales

Bureau de l'urbanisme et  
de la maîtrise foncière

**Arrêté préfectoral déclarant d'utilité publique le projet d'aménagement du parc d'activités économiques des « Hauts Champs » sis sur le territoire de la commune d'Herlies**

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais  
Préfet du Nord  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le code de l'environnement,

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L 123-24 à L 123-26 et R 352-1,

Vu la délibération modificative n° 10 C 0033 du 5 février 2010 par laquelle le conseil de la communauté urbaine de Lille sollicite du préfet du Nord l'ouverture conjointe des enquêtes d'utilité publique et parcellaire devant conduire à la déclaration d'utilité publique qui permettra l'acquisition des terrains nécessaires à la réalisation du projet d'aménagement du parc d'activités économiques des « Hauts Champs » à Herlies,

Vu la délibération n° 10 C 0326 du 25 juin 2010 par laquelle le conseil de la communauté urbaine de Lille a choisi la société « Aménagement et Territoires-HERLIES » en qualité d'aménageur concessionnaire chargé des missions devant concourir à la réalisation de bâtiments à usage d'activités industrielles et artisanales de type PME-PMI et d'activités de type loisirs/sports,

Vu la délibération n° 101 C. 0327 du 25 juin 2010 par laquelle le conseil de la communauté urbaine de Lille a pris l'initiative d'une révision du plan local d'urbanisme communautaire portant sur l'aménagement d'un parc d'activités à l'entrée de la ville d'Herlies,

Vu la délibération n° 11 C 0138 du 1<sup>er</sup> avril 2011 par laquelle le conseil de la communauté urbaine de Lille a approuvé la révision simplifiée du plan local d'urbanisme communautaire portant sur la commune d'Herlies,

Vu la délibération n° 12 C 0137 du 23 mars 2012 par laquelle le conseil de la communauté urbaine de Lille a adopté la déclaration de projet affirmant le caractère d'intérêt public de l'opération projetée,

Vu le traité de concession du 26 octobre 2010 par lequel la communauté urbaine de Lille et le concessionnaire, « Aménagement et Territoires-HERLIES » sont convenus de confier au dernier nommé la maîtrise d'ouvrage des travaux et équipements concourant à l'opération tels que prévus dans ladite concession, en particulier dans son article 2,

Vu le dossier d'enquête soumis au public et les registres y afférents, l'avis d'enquête au public, les certificats d'affichage et les publications dans la presse,

Vu le plan de situation et le plan de périmètre ci-annexés,

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juillet 2011 soumettant à l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique le projet d'aménagement du parc d'activités des « Hauts Champs » sis à Herlies,

Vu l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique qui s'est déroulée du lundi 19 septembre 2011 au vendredi 21 octobre 2011 inclus,

Vu les rapport, conclusions motivées et avis favorable rendus par Monsieur Pierre COUCHE, principal de collège, retraité, commissaire-enquêteur, à l'issue de l'enquête précitée,

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juillet 2011 donnant délégation de signature à Monsieur Marc-Etienne PINAULDT, secrétaire général de la préfecture du Nord,

Sur proposition du secrétaire général,

## **ARRÊTE**

Article 1<sup>er</sup> – Est déclaré d'utilité publique le projet d'aménagement du parc d'activités économiques des « Hauts Champs » sis sur le territoire de la commune d'Herlies.

Article 2- La société « Aménagement et Territoires-HERLIES » est autorisée à acquérir, soit à l'amiable, soit par la voie de l'expropriation, les immeubles nécessaires à la réalisation de l'opération susvisée.

Article 3 – Ces expropriations devront être réalisées dans le délai de cinq ans à compter de la publication du présent arrêté.

Article 4- Obligation est faite au maître d'ouvrage de remédier aux atteintes éventuelles portées aux exploitations agricoles tel qu'il est prévu par les dispositions de l'article L 23-1 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Article 5- Le secrétaire général, la présidente de Lille Métropole Communauté Urbaine, la maire d'Herlies et le directeur général de la société « Aménagement et Territoires-HERLIES » sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Celui-ci fera l'objet d'un affichage légal en mairie d'Herlies,, dans les locaux de Lille Métropole Communauté Urbaine et dans ceux de la société « Aménagement et Territoires-HERLIES » sis



dans l'immeuble EURALLIANCE-porte A- 2, avenue de Kaarst à Lille et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Article 6- Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois à compter de sa publication et sera adressé :

- à la présidente de Lille Métropole Communauté Urbaine,
- à la maire d'Herlies,
- au directeur général de la société « Aménagement et Territoires-HERLIES »,
- au directeur régional des finances publiques,
- au directeur départemental des territoires et de la mer du Nord.

Copie en sera en outre transmise au commissaire-enquêteur.

Fait à Lille, le **23 AVR. 2012**  
Pour le préfet et par délégation,  
le secrétaire général

  
Marc-Etienne PINAULDT

## HERLIES – PARC D'ACTIVITES

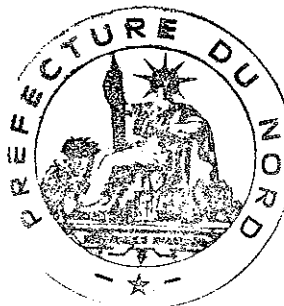
### EXPOSE DES MOTIFS ET CONSIDERATIONS JUSTIFIANT LE CARACTERE D'UTILITE PUBLIQUE DE L'OPERATION

Développement de sites d'intérêt local – Projet d'aménagement de parc d'activités de 14 hectares à HERLIES.

Cette opération a pour objectifs de :

- Réaliser un pôle économique de qualité,
- Susciter le développement de nouvelles activités économiques en offrant de nouvelles possibilités d'implantation et des aménagements qualitatifs pour offrir un cadre de vie de qualité aux entreprises dans le respect de la protection de l'environnement et des ressources naturelles. L'évolution des exigences et des comportements des entreprises, pour leur localisation, a encouragé ce projet de zone d'activités et de modernisation du territoire.
- Participer à la stratégie de développement du territoire dans le respect du volet territorial du projet de territoire (développement économique d'un secteur à revitaliser en termes d'activités et d'emplois) et du Schéma Directeur de Lille Métropole,
- Répondre aux besoins fonciers des entreprises désireuses de s'installer sur le parc d'activités d'HERLIES,
- Avoir des retombées positives sur le plan économique et de l'emploi sur un territoire qui a subi de fortes pertes d'emplois non compensées,
- Renforcer l'attractivité et le rayonnement régional du secteur en affirmant l'image urbaine innovante, profitant de l'accessibilité aisée par la RN 41,
- Permettre à LMCU de se développer et de se positionner économiquement face aux évolutions et mutations à différentes échelles régionales,
- Organiser un développement progressif du site en intégrant une démarche environnementale.

Considérant que ces motifs justifient l'intérêt général, la Communauté Urbaine de Lille maintient son projet de parc d'activités tel qu'il a été présenté aux formalités d'enquête publique tout en tenant compte des observations de l'autorité environnementale sur l'amélioration nécessaire des mesures envisagées pour le volet déplacement. Une meilleure desserte en transport en commun pourra être mise en œuvre après la réalisation de la zone d'activités.

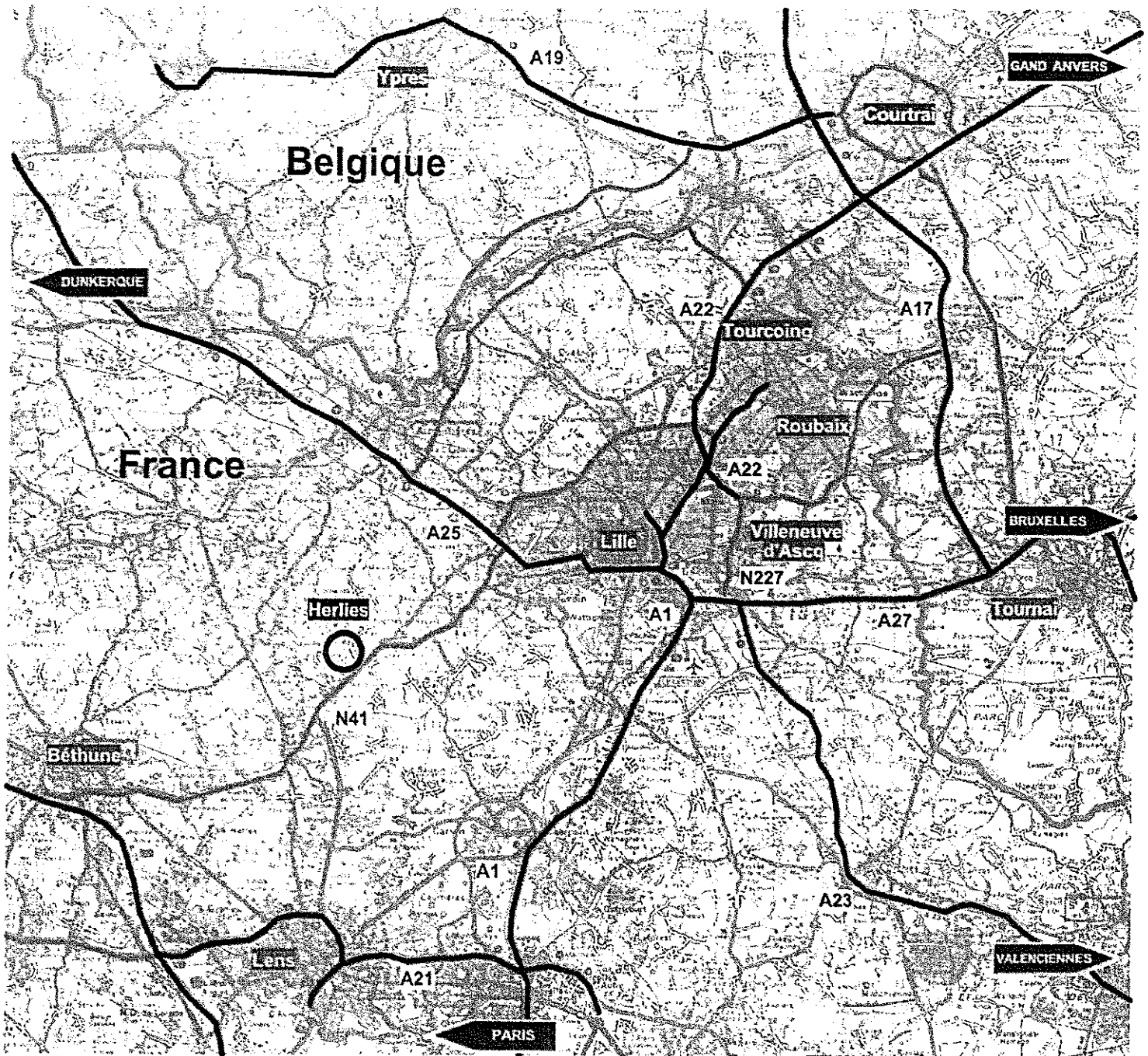


Va pour être  
annexé à notre arrêté en  
date du **23 AVR. 2012**

Pour le Préfet  
Le Secrétaire Général,

  
Marc-Etienne PINAULDT

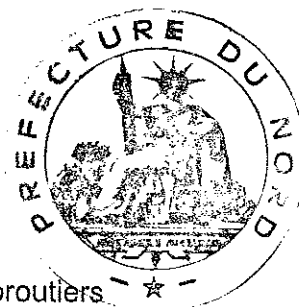
# Localisation géographique du site d'Herlies



Source : Carte Michelin Nord Flandres-Artois-Picardie 1/200 000ème

## Légende

- Périmètre d'étude
- Frontière belge
- Principaux axes autoroutiers
- Axes routiers structurants

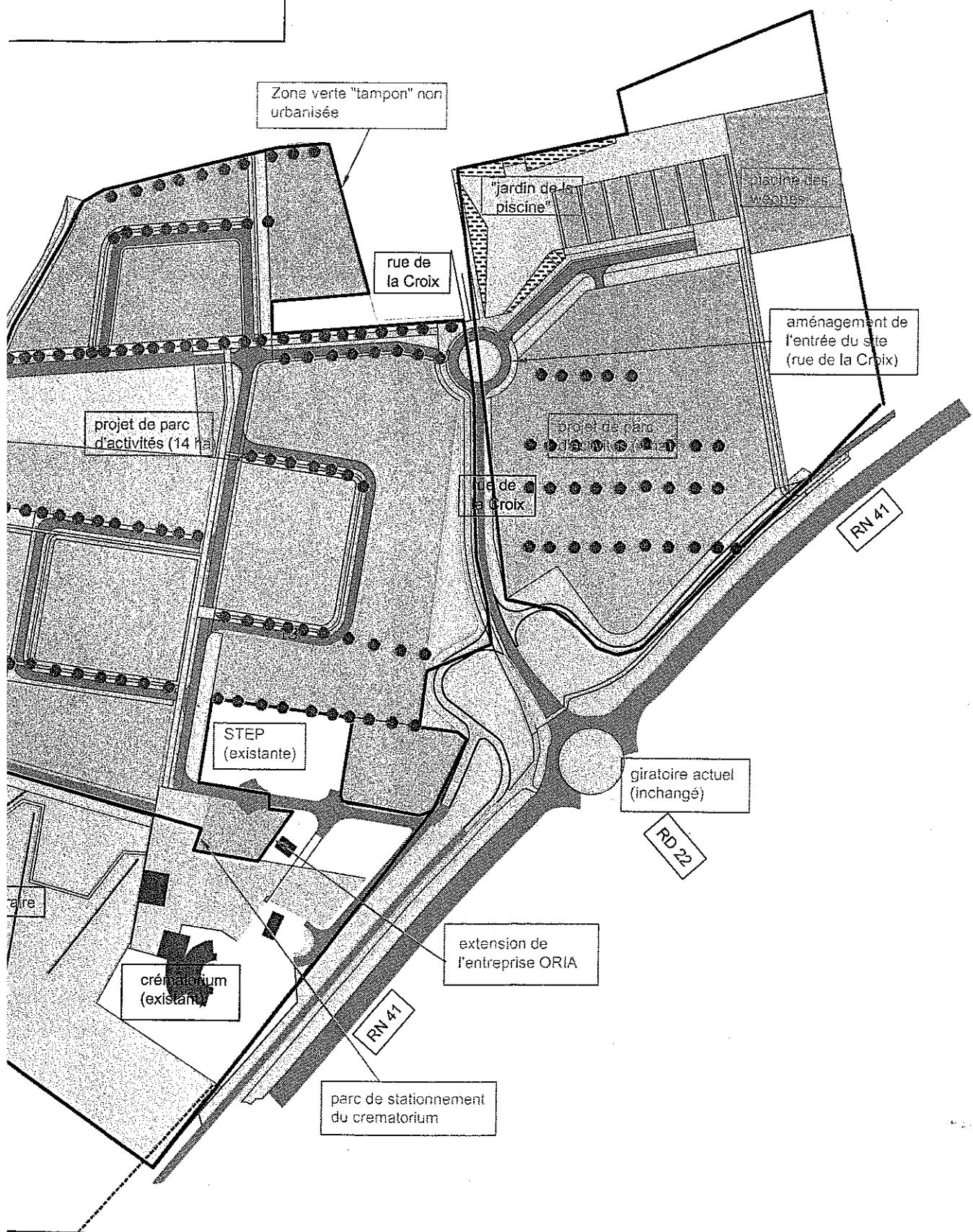


Vu pour être  
 annexé à notre arrêté  
 en date du **23 AVR. 2012**  
 Pour le Préfet  
 Le Secrétaire Général





Marc-Etienne PINAULT

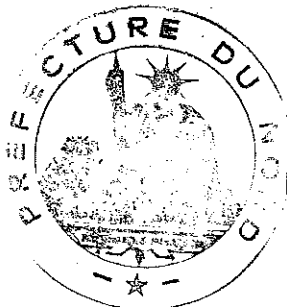
# trée d'Herlies sur la



Les grands éléments du projet global d'aménagement de l'entrée de ville  
RN 41

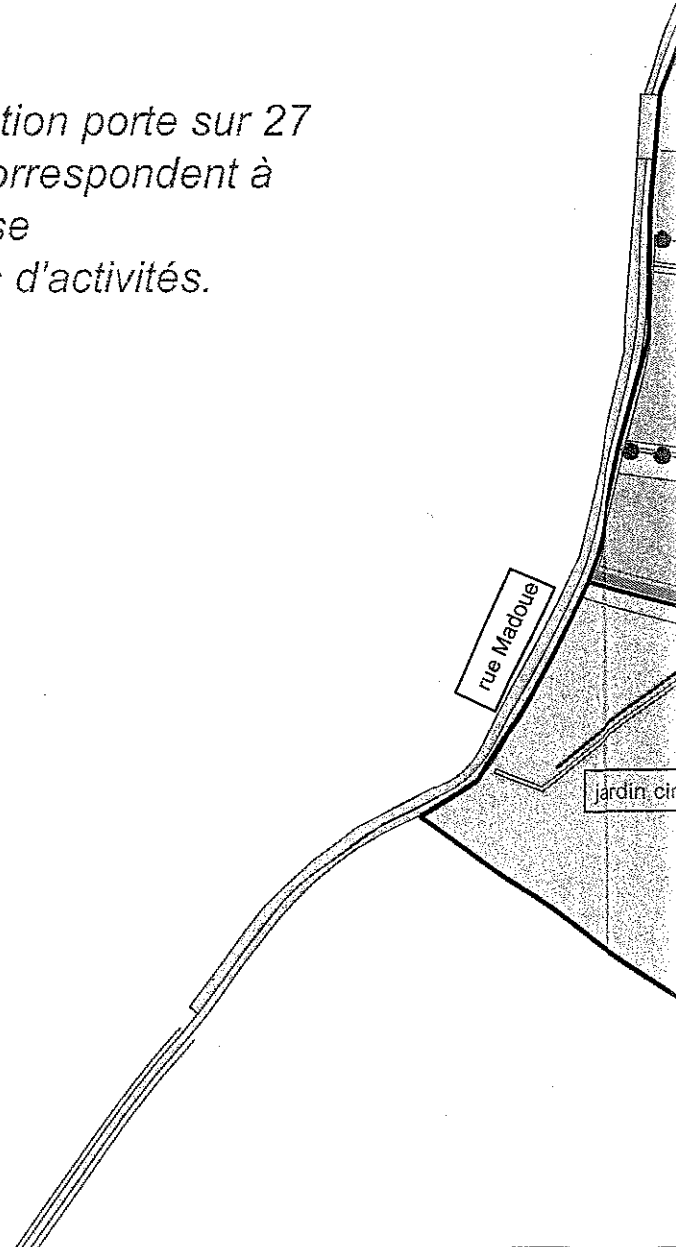
L'ensemble de l'opération porte sur 27 hectares, dont 14 correspondent à l'emprise du projet de parc d'activités.

-  périmètre d'aménagement de l'entrée de ville (27 ha)
-  périmètre opérationnel du projet de parc d'activités d'Herlies (14 ha)



Vu pour être  
annexé à notre arrêté  
du **23 AVR. 2012**  
Pour le Préfet  
Le Secrétaire Général

  
Marc-Etienne PINAULDT





PREFET DU NORD

## **Arrêté n °2012178-0008**

**signé par Etienne STOCK, Sous-Préfet de CAMBRAI  
le 26 Juin 2012**

**59\_Sous-Préfecture de CAMBRAI**

Arrêté préfectoral portant modifications  
statutaires du Syndicat Intercommunal du  
Secteur Scolaire de WALINCOURT-  
SELVIGNY





PREFET DU NORD

Sous-Préfecture  
de Cambrai

Bureau des Collectivités  
Territoriales et de  
l'Aménagement du  
Territoire

Arrêté n° 116/2012

**Arrêté préfectoral portant modifications statutaires du Syndicat Intercommunal  
du Secteur Scolaire de WALINCOURT-SELVIGNY**

---

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais  
Préfet du Nord  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;

Vu la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 portant amélioration de la décentralisation ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2012-281 du 29 février 2012 visant à assouplir les règles relatives à la refonte de la carte intercommunale ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 novembre 1970 modifié portant création entre les communes de CAULLERY, CLARY, DEHERIES, ELINCOURT, ESNES, HAUCOURT EN CAMBRESIS, LIGNY EN CAMBRESIS, MALINCOURT, MARETZ, VILLERS-OUTREAU et WALINCOURT-SELVIGNY d'un syndicat intercommunal dénommé « *Syndicat Intercommunal du Secteur Scolaire de WALINCOURT-SELVIGNY* » ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 9 mai 2012 portant délégation de signature à M. Etienne STOCK, sous-préfet de CAMBRAI ;

Vu les délibérations du comité syndical du Syndicat Intercommunal du Secteur Scolaire de WALINCOURT-SELVIGNY en date des 21 novembre 2011 et 20 février 2012 décidant d'une part, la suppression des compétences relatives à la construction, l'entretien et le fonctionnement du collège, celles-ci relevant de la compétence du Conseil général du Nord et d'autre part, la refonte des statuts du syndicat ;

Vu les délibérations des communes membres, répondant aux dispositions des articles L.5211-17 et L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les avis de Monsieur l'Administrateur des Finances Publiques de la Recette des Finances de Douai-Cambrai en date des 8 décembre 2011 et 13 avril 2012 ;

Vu l'avis de Monsieur l'Inspecteur d'Académie du Nord en date du 11 janvier 2012 ;

Sur proposition de Madame la Secrétaire générale de la sous-préfecture ;

## ARRÊTE

Article 1<sup>er</sup> : L'article 2 des statuts est modifié comme suit :

« Le syndicat a pour objet :

- a) L'attribution d'aides, à caractère social, au collège François Villon et à ses élèves pour toutes ses activités sportives, artistiques et culturelles ainsi que pour les échanges nationaux et internationaux avec les frais de transports, à l'exclusion de toute dépense relative au fonctionnement et à la gestion courante du collège.
- b) L'aide apportée à l'association des parents d'élèves du collège pour la prise en charge des frais de fournitures scolaires incombant aux parents. D'une manière générale, des aides pourront éventuellement être apportées pour les actions suivantes à caractère pédagogique ou extra-scolaire :
  - Education à la citoyenneté
  - Développement durable
  - Ouverture du collège sur des structures artistiques, culturelles et sportives
  - Resserrement des liens entre les enseignants, les élèves et les parents.
- c) La gestion des aides au RASED intercommunal (Réseau d'Aide Spécialisé aux Elèves en Difficulté) dont les intervenants, psychologue et maître, spécialisés ont leurs bureaux et bases à WALINCOURT-SELVIGNY, intervenant dans les écoles primaires et maternelles du secteur scolaire ainsi que d'une manière générale toute structure de ce type qui s'implanterait dans l'une ou l'autre des communes membres.
- d) L'aide à la S.E.G.P.A. (Section d'Enseignement Général et Professionnel Adapté) pour les élèves du secteur scolaire et relevant de la C.L.I.S.S.
- e) La gestion du jumelage avec la ville de SELM (Allemagne). »

Article 2 : Les nouveaux statuts du Syndicat Intercommunal du Secteur Scolaire de WALINCOURT-SELVIGNY sont annexés au présent arrêté.

Article 3 : Les modifications statutaires seront effectives à compter de la date de signature du présent arrêté.

Article 4 : Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



Article 5 : Le Sous-Préfet de CAMBRAI et le Président du Syndicat Intercommunal du Secteur Scolaire de WALINCOURT-SELVIGNY sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et dont copie sera adressée à :

- ⇒ Mme et MM. les Maires des communes membres,
- ⇒ M. le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais, Préfet du Nord,
- ⇒ M. le Président du Conseil Général du Nord,
- ⇒ M. le Président de la Chambre Régionale des Comptes,
- ⇒ M. l'Inspecteur d'Académie du Nord,
- ⇒ M. l'Administrateur des Finances Publiques de la Recette des Finances de Douai-Cambrai.

Fait à Cambrai, le **26 JUIN 2012**

Pour le Préfet de la Région  
Nord – Pas-de-Calais, Préfet du Nord,  
et par délégation,  
Le Sous-Préfet de Cambrai

Etienne STOCK



REG. 2012-07-08

# Syndicat Intercommunal du Secteur Scolaire de Walincourt-Selvigny

## Statuts

**Article 1<sup>er</sup>** en application des dispositions des articles L.5212-1 à L.5212-34 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est formé entre les communes suivantes :

Caullery - Clary - Déhéries – Elincourt- Esnes - Haucourt en Cambrésis- Ligny en Cambrésis- Malincourt - Maretz - Villers-Outréaux -Walincourt-Selvigny, un syndicat qui prend la dénomination de :

### « SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU SECTEUR SCOLAIRE DE WALINCOURT-SELVIGNY »

**Article 2-**le Syndicat a pour objet :

- a) l'attribution d'aides, à caractère Social, au collège François Villon et à ses élèves pour toutes ses activités sportives – artistiques et culturelles ainsi que pour les échanges nationaux ou internationaux avec les frais de transports, à l'exclusion de toute dépense relative au fonctionnement et à la gestion courante du collège.
- b) l'aide apportée à l'Association de Parents d'Elèves du collège pour la prise en charge des frais de fournitures scolaires incombant aux parents. D'une manière générale des aides pourront éventuellement être apportées pour les actions suivantes à caractère pédagogique ou extra scolaire:
  - a. éducation à la citoyenneté
  - b. développement durable
  - c. ouverture du collège sur des structures artistiques, culturelles et sportives
  - d. resserrement des liens entre les enseignants les élèves et les parents.
- c) la gestion des aides au RASED intercommunal (Réseau d'Aide Spécialisé aux Elèves en Difficulté) dont les intervenants, psychologue et maître, spécialisé ont leurs bureaux et bases à Walincourt-Selvigny, intervenant dans les écoles primaires et maternelles du Secteur Scolaire ainsi que d'une manière générale toute structure de ce type qui s'implanterait dans l'une ou l'autre des communes membres
- d) L'aide à la S. E.G.P.A (Section d'Enseignement Général et Professionnel Adapté) pour les élèves du secteur scolaire et relevant de la C.L.I.S.S
- e) La gestion du Jumelage avec la ville de Selm (Allemagne)

**Article 3-**le siège du Syndicat est fixé à la mairie de Walincourt-Selvigny.

**Article 4-**le Syndicat est institué pour une durée illimitée.

**Article 5-**après formation du Syndicat, toute commune du Secteur Scolaire de Walincourt-Selvigny qui n'aura pas adhéré à l'origine pourra solliciter son adhésion en s'engageant à accepter les présents statuts et toutes dispositions d'ordre intérieur qu'aura pu prendre le Conseil syndical.

Elle aura en particulier à verser la part financière aux dépenses du Syndicat qu'elle aurait eu à assurer si elle avait adhéré dès la constitution du Syndicat y compris éventuellement les intérêts de retard et autres frais que le Syndicat serait autorisé à mettre à sa charge.

**Article 6-** le Syndicat sera administré par un Conseil syndical composé de deux délégués de chaque commune, élus par les Conseils Municipaux dans les conditions prévues par les articles L5211-6, L5211-7, L5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales. Chaque commune élira en outre deux délégués suppléants.



**Article 7-**le conseil syndical élit parmi ses membres le bureau du Syndicat qui comprend :

- un Président
- un Vice-président
- un secrétaire
- un assesseur

**Article 8-** le conseil syndical pourra décider d'adjoindre un ou des auxiliaires, pris en dehors de ses membres. Ces agents, qui pourront assister aux séances sans voix délibérative, ni consultative, seront nommés et révoqués par le Président.

**Article 9-**les fonctions de Trésorier seront exercées par le Trésorier Municipal de Clary. Il sera à cet effet dispensé de cautionnement.

**Article 10-**le conseil syndical règle par délibération les affaires du Syndicat. Il délibère sur tous les points de l'ordre du jour arrêté par le bureau ainsi que sur les questions que tout membre du conseil syndical jugerait utile de lui soumettre dans le cadre des buts fixés par l'arrêté de création du Syndicat.

Il délibère sur les rapports relatifs à la gestion financière et technique du Syndicat. Il approuve les comptes de l'exercice clos et vote le budget du nouvel exercice qui lui est présenté par le Président. Il vote toutes les décisions budgétaires modificatives utiles en cours d'exercice.

Le cas échéant il établit le règlement qui fixe les modalités du fonctionnement du Syndicat.

Il tranche en dernier ressort les litiges entre membres du Syndicat qui n'auraient pu être réglés en premier ressort par le bureau.

Les conditions de validité des délibérations du Conseil syndical, et le cas échéant, celles du bureau procédant par délégation du Conseil syndical, les dispositions relatives à l'ordre et à la tenue des séances, sauf en ce qui concerne la publicité, les conditions d'annulation des délibérations, de nullités de droit et de recours sont celles fixées par le chapitre I du titre II du C.G.C.T pour les Conseils Municipaux.

**Article 11-**le conseil syndical se réunit en session ordinaire au moins trois fois par an, sur convocation de son Président. Il peut être convoqué en session extraordinaire par son Président trois jours au moins avant la réunion.

Le Président est tenu de réunir le Conseil syndical sur l'invitation du Sous-Préfet ou sur la demande de la moitié au moins des membres en exercice.

**Article 12 –**le secrétaire tient le registre des procès-verbaux de séances, établit et envoie les convocations et assure la correspondance administrative du Syndicat.

**Article 13 –** Conformément à l'article L2122-22 du CGCT : le Président est chargé, sous le contrôle du conseil syndical:

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés du syndicat utilisées par les services publics ;

2° De procéder, dans les limites fixées par le conseil syndical, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du 3° de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

3° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

4° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

- 5° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 6° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 7° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 8° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 9° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres du syndicat à notifier aux exploités et de répondre à leurs demandes ;
- 10° D'intenter au nom du syndicat les actions en justice ou de défendre le syndicat dans les actions intentées contre lui devant les tribunaux.
- 11° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil syndical ;

Il nomme et révoque le personnel. Il est seul chargé de l'administration, mais peut, sous sa responsabilité déléguer une partie de ses fonctions au vice-président et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier à l'assesseur. Ces délégations subsistent tant qu'elles ne sont pas rapportées.

En cas d'absence ou d'empêchement du Président, les délégations d'attribution sont transférées au Vice Président.

En cas d'absence ou d'empêchement du Vice-Président les délégations reviennent au Conseil Syndical. Le Président réunit le bureau chaque fois qu'il l'estime nécessaire et obligatoirement avant la session ordinaire du Conseil syndical pour établir l'ordre du jour et lui soumettre les comptes rendus et propositions appelés à être discutés en séance.

**Article 14-** le budget du Syndicat est alimenté par :

- 1) La contribution des communes pour l'aide aux activités pédagogiques sera proportionnelle au nombre d'élèves fréquentant le collège et comprendra la participation pour fournitures scolaires.
- 2) La contribution de chaque commune aux frais de gestion du syndicat sera proportionnelle au nombre d'habitants tel qu'il ressortira du recensement général officiel pour tenir compte des nouveaux chiffres de population.
- 3) Le revenu des biens, meubles et immeubles du Syndicat
- 4) Les sommes qu'il reçoit des administrations publiques, des associations, de particuliers en échange d'un service rendu.
- 5) Les subventions de l'Etat, du Département ou des communes.
- 6) Les produits des dons et legs
- 7) Le produit des taxes, redevances et contributions correspondant au service assuré
- 8) Le produit des emprunts.
- 9) La contribution des communes pour frais de surveillance des élèves des classes spécialisées à la cantine, dans un esprit de solidarité, sera proportionnelle au nombre d'habitants de chaque commune, les communes de Walincourt-Selvigny et Villers-Outréaux étant exclues de ce calcul, mais assurant à leurs frais en tant que communes d'accueil le fonctionnement des classes (entretien, chauffage.)
- 10) La contribution des communes à l'acquisition éventuelle de matériel pour les classes spécialisées, psychologue et maître spécialisé, sera effectuée sur la base du nombre d'élèves. La contribution des communes aux frais de gestion du Jumelage avec la ville de Selm sera proportionnelle au nombre d'habitants tel qu'il ressortira du dernier recensement le plus récent. Une révision interviendra après chaque recensement général officiel pour tenir compte des

**Article 15**-Responsabilité Civile du Syndicat – Assurance.

Conformément aux articles L2123-31, L 2123-32 et L2123-35 du C.G.C.T, le Syndicat assurera les risques encourus par le Président et les membres du Conseil syndical dans l'exercice de leurs fonctions.

**Article 16**-après constitution définitive du Syndicat, chaque commune peut se retirer à tout moment du Syndicat si elle en exprime le désir par une délibération de son conseil municipal, mais seulement avec le consentement du conseil syndical et des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes associées. D'autre part, la dissolution pourra intervenir conformément aux dispositions de l'article L5212-33 du C.G.C.T

**Article 17**-pour toutes les règles ne figurant pas dans le présent statut, référence est faite au Code Général des Collectivités Territoriales et, éventuellement, à un règlement intérieur ou par délibération spécifique.

Fait et délibéré à Walincourt-Selvigny, le. *20/2/2012*  
Pour transmission à Monsieur le Sous-Préfet de Cambrai

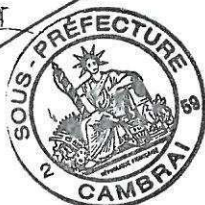
Daniel FIEVET

Président



*Vu pour être annexé  
à l'arrêté préfectoral  
en date du 26 JUIN 2012*

LE SOUS-PRÉFET



Etienne STOCK





PREFET DU NORD

## **Arrêté n ° 2012181-0017**

**signé par Etienne STOCK, Sous-Préfet de CAMBRAI  
le 29 Juin 2012**

**59\_Sous-Préfecture de CAMBRAI**

Arrêté préfectoral portant réduction de  
périmètre du SIVOM de VINCHY

Sous-Préfecture  
de Cambrai

Bureau des Collectivités  
Territoriales et de  
l'Aménagement du  
Territoire

Arrêté n° 244/2012

**Arrêté préfectoral portant réduction de périmètre du SIVOM de VINCHY**

---

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais  
Préfet du Nord  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;

Vu la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 portant amélioration de la décentralisation ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2012-281 du 29 février 2012 visant à assouplir les règles relatives à la refonte de la carte intercommunale ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 juillet 1966 modifié portant création entre les communes de CREVECOEUR-SUR-ESCAUT, GONNELIEU, GOUZEAUCOURT, HONNECOURT-SUR-ESCAUT, LESDAIN, LES RUES-DES-VIGNES, RIBECOURT-LA-TOUR, SERANVILLERS-FORENVILLE, et WAMBAIX d'un syndicat intercommunal dénommé "Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple de VINCHY " ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 9 mai 2012 portant délégation de signature à M. Etienne STOCK, sous-préfet de CAMBRAI ;

Vu les délibérations du conseil municipal de la commune de SERANVILLERS-FORENVILLE en date des 24 mars 2011 et 18 juin 2012 sollicitant, d'une part, son retrait du SIVOM de VINCHY et d'autre part, acceptant les conditions de répartition de l'actif et du passif ;

Vu les délibérations du comité syndical du SIVOM de VINCHY en date des 6 mai et 28 novembre 2011 décidant d'une part d'accepter le retrait de la commune de SERANVILLERS-FORENVILLE et d'autre part, fixant les conditions de répartition de l'actif et du passif ;

Vu les délibérations des communes membres répondant aux dispositions de l'article L.5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis de Monsieur l'Administrateur des Finances Publiques de la Recette des Finances de Douai-Cambrai en date du 15 mars 2012 ;



Vu l'avis de Monsieur le Chef de la Délégation Territoriale du Douaisis et du Cambrésis de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Nord en date du 16 mars 2012 ;

Sur proposition de Madame la Secrétaire générale de la sous-préfecture ;

### ARRÊTE

Article 1<sup>er</sup> : La commune de SERANVILLERS-FORENVILLE est autorisée à se retirer du SIVOM de VINCHY.

Article 2 : Le retrait de la commune de SERANVILLERS-FORENVILLE sera effectué, sous réserve du droit des tiers, dans les conditions définies par les membres du comité syndical par délibération en date du 28 novembre 2011.

Article 3 : Les travaux réalisés par le SIVOM de VINCHY sur le territoire de la commune de SERANVILLERS-FORENVILLE seront réintégrés au patrimoine de la commune, conformément au tableau annexé au présent arrêté.

Article 4 : La lagune située sur le territoire de la commune de SERANVILLERS-FORENVILLE est transférée à cette commune, conformément à la délibération du comité syndical du SIVOM de VINCHY en date du 28 novembre 2011.

La clef de répartition des versements des primes et surprimes d'épuration choisie est la suivante :

- Commune de Seranvillers-Forenville : 47 %
- Commune de Wambaix : 53 %

Article 5 : Le retrait n'entraîne aucune restitution d'emprunts et de personnel à la commune de SERANVILLERS-FORENVILLE.

Article 6 : Le retrait sera effectif au 30 juin 2012.

Article 7 : Les autres dispositions des statuts du SIVOM de VINCHY demeurent inchangées.

Article 8 : Conformément à l'article R421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 9 : Le Sous-Préfet de CAMBRAI, le Président du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple de VINCHY et le Maire de SERANVILLERS-FORENVILLE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et dont copie sera adressée à :

- \* MM. les Maires des communes membres,
- \* M. le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais, Préfet du Nord,
- \* M. le Président de la Chambre Régionale des Comptes,
- \* M. le Chef de la Délégation Territoriale du Douaisis et du Cambrésis de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Nord,
- \* M. l'Administrateur des Finances Publiques de la Recette des Finances de Douai-Cambrai.

Fait à Cambrai, le **29 JUN 2012**

Pour le Préfet de la Région  
Nord – Pas-de-Calais,  
Préfet du Nord  
et par délégation,  
Le Sous-Préfet de Cambrai

Etienne STOCK



SOUS PREFECTURE DE CAMBRAI  
ARRIVÉE LE  
25 MAI 2012

# Retrait de la commune de SERANVILLERS-FORENVILLE du SIVOM de VINCHY

COURRIER ARRIVÉ  
16 MAI 2012  
TRÉSORIÈRE DE MASMIERRES

## Liste des Programmes qui seront réintégrés à l'actif de la Commune de SERANVILLERS-FORENVILLE

| Compte | Opération | Désignation des travaux                     | Dépenses    | Recettes    | Programme Soldé en |
|--------|-----------|---------------------------------------------|-------------|-------------|--------------------|
| 458    | 394       | Rénovation de la Mairie                     | 2 768.00 €  | 2 768.00 €  | 2006               |
| 458    | 395       | Rénovation maison des Associations          | 20 093.97 € | 20 093.97 € | 2008               |
| 457    | 406       | Construction Trottoirs Grand Rue et Château | 31 158.79 € | 31 158.79 € | 2011               |
| 457    | 430       | Réfection Rue d'ESNES                       | 21 980.72 € | 21 980.72 € | 2006               |
| 458    | 435       | Rénovation de l'Eglise                      | 22 348.44 € | 22 348.44 € | 2009               |
| 457    | 451       | Aménagement Hameau de Forenville            | 89 769.34 € | 89 769.34 € | 2003               |

Vous pour être annexé  
à l'acte préfectoral  
en date du 29 JUN 2012  
Le sous-préfet  
Certifié conforme, le  
Le Trésorier Payeur,  
M. Hervé LAQUAY

Le Président,  
M. Marcel DUCHEMIN

Etienne STOCK



PREFET DU NORD

## **Arrêté n ° 2012184-0004**

**signé par Etienne STOCK, Sous-Préfet de CAMBRAI  
le 02 Juillet 2012**

**59\_Sous-Préfecture de CAMBRAI**

Arrêté préfectoral portant retrait de la commune de VILLERS- EN- CAUCHIES du Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples définies d'AVESNES LES AUBERT pour la Compétence « assainissement »

Sous-Préfecture  
de Cambrai

Bureau des Collectivités  
Territoriales et de  
l'Aménagement du  
Territoire

Arrêté n° 243/2012

**Arrêté préfectoral portant retrait de la commune de VILLERS-EN-CAUCHIES  
du Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples définies d'AVESNES LES AUBERT  
pour la compétence « assainissement »**

---

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais  
Préfet du Nord  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;

Vu la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 portant amélioration de la décentralisation ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2012-281 du 29 février 2012 visant à assouplir les règles relatives à la refonte de la carte intercommunale ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 juillet 1972 modifié portant création entre les communes d'AVESNES LES AUBERT, BRIASTRE, ESCAUDOEUVRES, HAUSSY, IWUY, NAVES, QUIEVY, RIEUX EN CAMBRESIS, SAINT AUBERT, SAINT HILAIRE LEZ CAMBRAI, SAINT VAAST EN CAMBRESIS, SAULZOIR et VILLERS EN CAUCHIES d'un syndicat intercommunal dénommé "Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples définies d' AVESNES LES AUBERT" ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 mai 2012 portant délégation de signature à M. Etienne STOCK, sous-préfet de CAMBRAI ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de VILLERS-EN-CAUCHIES en date du 29 octobre 2010 décidant de reprendre la compétence « assainissement » ;

Vu la délibération du comité syndical du SIVOM d'AVESNES LES AUBERT en date du 17 mars 2011 acceptant la reprise de la compétence « assainissement » par la commune de VILLERS-EN-CAUCHIES ;

Vu la délibération du comité syndical du SIVOM d'AVESNES LES AUBERT en date du 30 mars 2012 précisant les conditions patrimoniales et financières du retrait de la commune de VILLERS-EN-CAUCHIES du SIVOM d'AVESNES LES AUBERT pour ladite compétence ;



Vu la délibération du conseil municipal de la commune de VILLERS-EN-CAUCHIES en date du 7 juin 2012 acceptant les conditions patrimoniales et financières du retrait ;

Vu les délibérations des communes membres approuvant cette modification de statuts, conformément aux dispositions de l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis de Monsieur l'Administrateur des Finances Publiques de la Recette des Finances de Douai-Cambrai en date du 27 avril 2012 ;

Sur proposition de Madame la Secrétaire générale de la sous-préfecture ;

### **ARRÊTE**

Article 1<sup>er</sup> : La commune de VILLERS-EN-CAUCHIES est autorisée à se retirer du Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples définies d'AVESNES-LES-AUBERT pour la compétence « assainissement ».

Article 2 : Le retrait n'entraîne aucune restitution de biens ni de personnel à la commune de VILLERS-EN-CAUCHIES.

Article 3 : Les travaux d'assainissement réalisés sur le territoire de la commune de VILLERS-EN-CAUCHIES réintègrent le patrimoine de la commune pour un montant de 273 555,90 € dont le détail figure en annexe 1 du présent arrêté.

Article 4 : L'encours de l'emprunt contracté par le SIVOM d'AVESNES LES AUBERT pour la commune de VILLERS-EN-CAUCHIES sera repris par la commune, conformément au tableau annexé au présent arrêté (annexe 2).

Article 5 : Le retrait de la commune de VILLERS-EN-CAUCHIES pour la compétence « assainissement » sera effectif à compter de la signature du présent arrêté.

Article 6 : Les autres dispositions des statuts du Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples définies d'AVESNES LES AUBERT demeurent inchangées.

Article 7 : Conformément à l'article R421-1 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

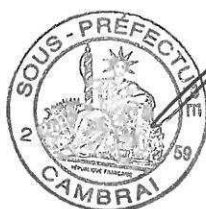
Article 8 : Le Sous-Préfet de CAMBRAI et le Président du Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples définies d'AVESNES LES AUBERT sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et dont copie sera adressée à :

- \* Mmes et MM les Maires des communes membres,
- \* M. le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais, Préfet du Nord,
- \* M. le Président de la Chambre Régionale des Comptes,
- \* M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer Nord,
- \* M. l'Administrateur des Finances Publiques de la Recette des Finances de Douai-Cambrai.

Fait à Cambrai, le - 2 JUL. 2012

Pour le Préfet de la Région  
Nord – Pas-de-Calais,  
Préfet du Nord  
et par délégation,  
Le Sous-Préfet de Cambrai

Etienne STOCK



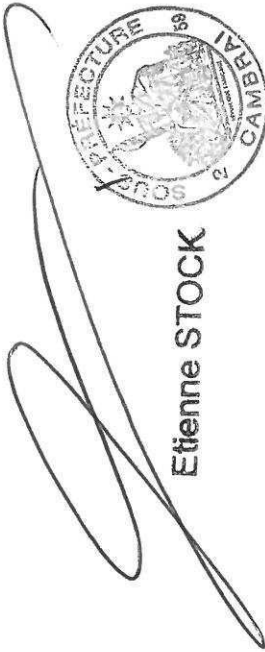
Vu pour être annexé à l'arrêté préfectoral  
en date du - 2 JULI. 2012



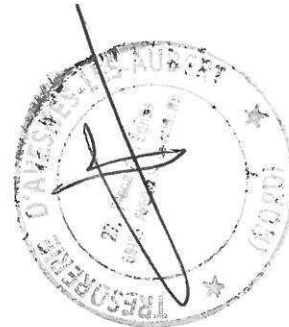
**REINTEGRATION DES TRAVAUX EFFECTUES  
POUR LA COMMUNE DE VILLERS EN CAUCHIES**

| ANNEES | NOMS DES RUES                                          | MONTANTS          |
|--------|--------------------------------------------------------|-------------------|
| 1998   | Assainissement rues d'Avesnes le sec, Hoche et Pasteur | 163 010,64        |
| 1998   | Assainissement rues de Cambrai et Gambetta             | 80 068,70         |
| 1998   | Oteu VILLERS                                           | 16 062,01         |
| 1998   | Assainissement rue Blanqui                             | 5 817,70          |
| 2004   | Assainissement rue Gambetta                            | 8 596,85          |
|        | <b>TOTAUX</b>                                          | <b>273 555,90</b> |

LE SOUS-PREFET



Etienne STOCK



# EDITION DES EMPRUNTS EN EURO

Entité : SA EMPRUNT SIVOM AVES/AUBERT

Page : 1

**Emprunt numéro :66**

Référence : MON224207EUR/0231338/001      Type : Constant

Objet : Travaux assainissement RD 114  
VILLERS EN CAUCHIES



Org. prêteur : 00005 CLF/DEXIA  
Fournisseur : 00141 Crédit Local de FRANCE/DEXIA  
Débiteur : 00007 CREDIT LOCAL DE FRANCE

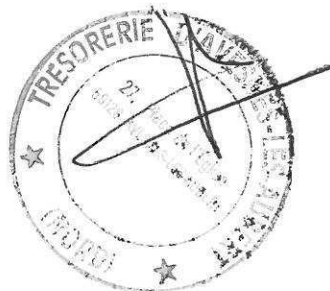
Imp. Capital 16 1641      OPFI  
Imp. Intérêts 66 6611

Durée 15      Périodicité ANNUEL  
Date 1ère Ech. 01/03/2005  
Date Dern. Ech. 01/03/2019

Taux 4,080000  
Montant 88 440,00

## TABLEAU D'EMPRUNT

| N°              | Date Eché. | Capital dû       | Amort.           | Intérêts | Taux    | Annuité           | Frais       | Remise      | Liquide           | M |
|-----------------|------------|------------------|------------------|----------|---------|-------------------|-------------|-------------|-------------------|---|
| 1               | 01/03/2005 | 88 440,00        | 6 361,53         | 1 636,14 | 4,08000 | 7 997,67          | 0,00        | 0,00        | 7 997,67          | M |
| 2               | 01/03/2006 | 82 078,47        | 4 353,39         | 3 644,28 | 4,08000 | 7 997,67          | 0,00        | 0,00        | 7 997,67          | M |
| 3               | 01/03/2007 | 77 725,08        | 4 546,68         | 3 450,99 | 4,08000 | 7 997,67          | 0,00        | 0,00        | 7 997,67          | M |
| 4               | 01/03/2008 | 73 178,40        | 4 748,55         | 3 249,12 | 4,08000 | 7 997,67          | 0,00        | 0,00        | 7 997,67          | M |
| 5               | 01/03/2009 | 68 429,85        | 4 959,38         | 3 038,29 | 4,08000 | 7 997,67          | 0,00        | 0,00        | 7 997,67          | M |
| 6               | 01/03/2010 | 63 470,47        | 5 179,58         | 2 818,09 | 4,08000 | 7 997,67          | 0,00        | 0,00        | 7 997,67          | M |
| 7               | 01/03/2011 | 58 290,89        | 5 409,55         | 2 588,12 | 4,08000 | 7 997,67          | 0,00        | 0,00        | 7 997,67          | M |
| 8               | 01/03/2012 | 52 881,34        | 5 649,74         | 2 347,93 | 4,08000 | 7 997,67          | 0,00        | 0,00        | 7 997,67          |   |
| 9               | 01/03/2013 | 47 231,60        | 5 900,59         | 2 097,08 | 4,08000 | 7 997,67          | 0,00        | 0,00        | 7 997,67          |   |
| 10              | 01/03/2014 | 41 331,01        | 6 162,57         | 1 835,10 | 4,08000 | 7 997,67          | 0,00        | 0,00        | 7 997,67          |   |
| 11              | 01/03/2015 | 35 168,44        | 6 436,19         | 1 561,48 | 4,08000 | 7 997,67          | 0,00        | 0,00        | 7 997,67          |   |
| 12              | 01/03/2016 | 28 732,25        | 6 721,96         | 1 275,71 | 4,08000 | 7 997,67          | 0,00        | 0,00        | 7 997,67          |   |
| 13              | 01/03/2017 | 22 010,29        | 7 020,41         | 977,26   | 4,08000 | 7 997,67          | 0,00        | 0,00        | 7 997,67          |   |
| 14              | 01/03/2018 | 14 989,88        | 7 332,12         | 665,55   | 4,08000 | 7 997,67          | 0,00        | 0,00        | 7 997,67          |   |
| 15              | 01/03/2019 | 7 657,76         | 7 657,76         | 339,91   | 4,08000 | 7 997,67          | 0,00        | 0,00        | 7 997,67          |   |
| <b>Global :</b> |            | <b>88 440,00</b> | <b>31 525,05</b> |          |         | <b>119 965,05</b> | <b>0,00</b> | <b>0,00</b> | <b>119 965,05</b> |   |



Vu pour être annexé à l'arrêté  
préfectoral en date du - 2 JUL. 2012

LE SOUS-PRÉFET



Etienne STOCK





PREFET DU NORD

## **Arrêté n ° 2012192-0001**

**signé par Etienne STOCK, Sous-Préfet de CAMBRAI  
le 10 Juillet 2012**

**59\_Sous-Préfecture de CAMBRAI**

Arrêté préfectoral portant autorisation  
d'occupation temporaire de terrains privés pour  
la réalisation des travaux relatifs à  
l'aménagement du contournement routier du  
Cateau- Cambrésis



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Sous-Préfecture  
de Cambrai  
Service

Bureau des Collectivités  
Territoriales et de  
l'Aménagement du  
Territoire

N° 128 /2012

**Arrêté préfectoral portant autorisation d'occupation temporaire de terrains privés  
pour la réalisation des travaux relatifs à l'aménagement du contournement routier du  
Cateau-Cambrésis**

---

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais  
Préfet du Nord  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le Code de justice administrative ;

Vu la loi du 29 décembre 1892 modifiée relative aux dommages causés à la propriété privée  
par l'exécution des travaux publics ;

Vu la loi du 28 mars 1957 validant la loi du 6 juillet 1943 relative à l'exécution des travaux  
géodésiques et cadastraux et la conservation des signaux, bornes et repères ;

Vu l'arrêté de M. le Préfet de la Région Nord – Pas de Calais, Préfet du Nord en date du 9 mai  
2012 portant délégation de signature à M. Etienne STOCK, Sous-Préfet de Cambrai ;

Vu la demande de Monsieur le Président du Conseil Général du Nord, Direction de la voirie  
départementale en charge de la programmation et des grands projets, en date du 26 juin  
2012 sollicitant l'autorisation d'occuper temporairement les parcelles sises sur le territoire des  
communes du CATEAU-CAMBRESIS et MONTAY dans le cadre de fouilles archéologiques ;

Considérant qu'il importe de faciliter l'exécution desdits travaux ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la Sous-Préfecture de Cambrai :

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Les agents du Conseil Général du Département du Nord et les personnes  
mandatées par celui-ci sont autorisés à occuper temporairement, pour une période qui ne peut  
excéder le délai prévu à l'article 9 de la loi du 29 décembre 1892, et fixé à 5 ans, les parcelles  
désignées sur le plan parcellaire annexé au présent arrêté, situées sur le territoire des  
communes du CATEAU-CAMBRESIS et MONTAY, dans le cadre de fouilles archéologiques.

**Article 2-** L'occupation temporaire des terrains ci-dessus désignés ne pourra avoir lieu qu'après  
l'accomplissement des formalités prescrites par la loi du 29 décembre 1892, notamment la  
réalisation d'un état des lieux à défaut de convention amiable.

Il est notamment rappelé à ce sujet que, conformément aux dispositions de l'article 2 de cette loi « aucune occupation temporaire de terrain ne peut être autorisée à l'intérieur des propriétés attenantes aux habitations et closes par des clôtures équivalentes suivant les usages du pays ».

Article 3 – Les agents du Conseil Général du Département du Nord et les personnes mandatées par cette collectivité seront munis d'une copie conforme du présent arrêté qui devra être présentée à toute réquisition.

Article 4 – Messieurs les Maires des communes du CATEAU-CAMBRESIS et MONTAY, les services de gendarmerie, les propriétaires et exploitants intéressés sont invités à prêter aide et concours aux personnes effectuant les travaux.

Article 5 – Les indemnités qui pourraient être dues aux propriétaires pour les dommages causés par le personnel chargé de l'exécution des travaux seront à la charge du Département du Nord. A défaut d'une entente amiable, elles seront fixées par le tribunal administratif de Lille, conformément aux dispositions du code de justice administrative.

Toutefois, il ne pourra être abattu d'arbres fruitiers, d'ornement ou de haute futaie avant qu'un accord amiable ne soit établi sur leur valeur ou, qu'à défaut de cet accord, il ait été procédé à une constatation contradictoire destinée à fournir les éléments nécessaires à l'évaluation du dommage.

Article 6 – La présente autorisation sera périmée de plein droit si elle n'est pas suivie d'exécution dans les six mois à compter de sa date de signature.

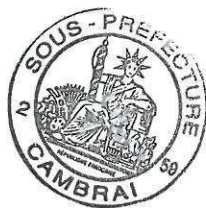
Article 7 – Messieurs les Maires des communes du CATEAU-CAMBRESIS et MONTAY sont expressément chargés de faire publier et afficher pendant 15 jours le présent arrêté aux lieux ordinaires d'affichage des actes administratifs ainsi qu'en un endroit apparent et fréquenté du public.

Le certificat constatant l'accomplissement de cette formalité sera adressé à Monsieur le Président du Conseil Général du Nord – Direction de la programmation et des grands projets – 51 rue Gustave Delory – Service des procédures réglementaires et des acquisitions foncières – 59047 LILLE CEDEX.

Article 8 – Le Conseil Général du Département du Nord est chargé de notifier le présent arrêté aux propriétaires intéressés ou aux personnes ayant qualité pour recevoir la notification au terme de l'article 4 de la loi du 29 décembre 1892, et dans les conditions définies par cette dernière.

Article 9 – Copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Président du Conseil Général du Département du Nord – Direction de la programmation et des grands projets, à Messieurs les Maires du CATEAU-CAMBRESIS et MONTAY, Madame le commandant de la compagnie de gendarmerie de Cambrai, chargés chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Le présent arrêté sera en outre inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.



Fait à Cambrai, le  
Pour le Préfet de la Région  
Nord – Pas de Calais  
Préfet du Nord  
Et par délégation  
Le Sous-Préfet de Cambrai

10 JUL. 2012

Etienne STOCK



PREFET DU NORD

## **Arrêté n ° 2012191-0005**

**signé par François DELEBARRE, directeur interdépartemental des routes Nord  
le 09 Juillet 2012**

**Direction interdépartementale des routes Nord**

Arrêté préfectoral portant délégation de signature aux collaborateurs de la direction interdépartementale des routes Nord pour l'exercice des attributions de passation et d'exécution des marchés

**ARRETE PREFECTORAL**  
**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**  
aux collaborateurs de la direction interdépartementale des routes Nord  
pour l'exercice des attributions de passation et d'exécution des marchés  
**LE PREFET COORDONNATEUR DES ITINERAIRES ROUTIERS**  
**PREFET DU NORD**  
**LE PREFET DE LA REGION NORD-PAS-DE-CALAIS**  
Officier de l'Ordre National de la légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

- Vu le décret n°2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006 portant Code des marchés publics ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations ;
- Vu le décret n°2006-304 du 16 mars 2006 portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;
- Vu le décret du 08 avril 2011 portant nomination de M. Dominique BUR en qualité de préfet de la région Nord-Pas-de-Calais, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;
- Vu le décret n°2008-158 du 22 février 2008 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 ;
- Vu l'arrêté interministériel du 26 mai 2006 portant constitution des directions interdépartementales des routes ;
- Vu l'arrêté du ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire en date du 18 août 2008, nommant M. François DELEBARRE directeur interdépartemental des routes Nord;
- Vu l'arrêté du préfet du Nord, préfet de la région Nord-Pas-de-Calais, préfet coordonnateur des itinéraires routiers en date du 4 juillet 2006 fixant l'organisation de la direction interdépartementale des routes Nord ;
- Vu l'arrêté du préfet du Nord, préfet de la région Nord-Pas-de-Calais, préfet coordonnateur des itinéraires routiers en date du 04 mai 2011 portant délégation de signature à M. François DELEBARRE, directeur interdépartemental des routes Nord ;
- Sur proposition de Mme la secrétaire générale de la direction interdépartementale des routes du Nord,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : En l'absence ou en cas d'empêchement de M. François DELEBARRE, directeur interdépartemental des routes Nord, la délégation de signature qui est conférée à l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 04 mai 2011 susvisé sera exercée :

- pour les marchés d'ingénierie, de prestations et de travaux d'entretien, d'équipement de la route et de sécurité routière, par M. Claude GANIER, conseiller d'administration de l'écologie, directeur adjoint entretien exploitation de la direction interdépartementale des routes Nord ;
- pour les marchés d'ingénierie, de prestations et de travaux d'entretien, d'équipement de la route et de sécurité routière, par M. Philippe WYSOCKI, ingénieur en chef des T.P.E., directeur adjoint techniques et ingénierie routière de la direction interdépartementale des routes Nord ;
- pour les marchés de fonctionnement courant liés aux approvisionnements généraux, par Mme Danièle LANGLET, RIN classe exceptionnelle, secrétaire générale de la direction interdépartementale des routes Nord et, en son absence ou en cas d'empêchement, par M. Régis AUFFRET, attaché principal de l'administration de l'équipement, adjoint à la secrétaire générale de la direction interdépartementale des routes Nord.



**Article 2 :** Dans le cadre de leurs attributions et compétences respectives et dans les conditions fixées par le directeur interdépartemental des routes Nord dans les instructions aux services relatives aux marchés publics, délégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après à l'effet de signer au nom du pouvoir adjudicateur les marchés publics et tous les actes dévolus à la personne en charge de la passation et de l'exécution des marchés publics par le Code des marchés publics et les cahiers des clauses administratives générales :

- M. Hugues AMIOTTE, ingénieur divisionnaire des T.P.E., chef du service des politiques et des techniques de la direction interdépartementale des routes Nord, pour les marchés de prestations et de travaux d'entretien, d'équipement de la route et de sécurité routière passés selon une procédure adaptée et d'un montant strictement inférieur à 90 000 euros HT, et, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Hugues AMIOTTE, par M. Yves DELEBECQ, ingénieur des T.P.E., adjoint au chef du service des politiques et techniques de la direction interdépartementale des routes Nord.
- Mme Suzanne ALBERT, ingénieur des T.P.E., chef par intérim du service d'ingénierie routière secteur Ouest de la direction interdépartementale des routes Nord, pour les prestations et travaux d'ingénierie relevant de la compétence du service d'ingénierie routière secteur Ouest passés selon une procédure adaptée et d'un montant strictement inférieur à 90 000 euros HT.
- Mme Solveig WITT, ingénieur divisionnaire des T.P.E., chef du service d'ingénierie routière secteur Est de la direction interdépartementale des routes Nord, pour les prestations et travaux d'ingénierie relevant de la compétence du service d'ingénierie routière secteur Est passés selon une procédure adaptée et d'un montant strictement inférieur à 90 000 euros HT.
- Mme Maryse LAUNOIS, ingénieur en chef des TPE du 2ème groupe, chef de l'arrondissement de gestion de la route secteur Est, pour les marchés de prestations et de travaux d'entretien et d'équipement de la route de la compétence de l'arrondissement de gestion de la route secteur Est passés selon une procédure adaptée et d'un montant strictement inférieur à 90 000 euros HT.
- M. Alain HUGON, ingénieur divisionnaire, chef de l'arrondissement de gestion de la route secteur Ouest, pour les marchés de prestations et de travaux d'entretien et d'équipement de la route de la compétence de l'arrondissement de gestion de la route secteur Ouest passés selon une procédure adaptée et d'un montant strictement inférieur à 90 000 euros HT.

**Article 3:** Dans le cadre de leurs attributions et compétences respectives et dans les conditions fixées par le directeur interdépartemental des routes Nord dans les instructions aux services relatives aux marchés publics, délégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après, à l'effet de signer au nom du pouvoir adjudicateur les marchés publics passés selon une procédure adaptée visée à l'article 28 du Code des marchés publics et d'un montant strictement inférieur à 20 000 euros HT ainsi que tous les actes dévolus à la personne en charge de la passation et de l'exécution de ces marchés publics par le Code des marchés publics et les cahiers des clauses administratives générales:

- M. Régis AUFFRET, responsable par intérim de la cellule prospective et développement durable du secrétariat général ;
- Mme Geneviève LE BARBIER DE BLIGNIERES, responsable de la cellule ressources humaines du secrétariat général ;
- Mme Dominique DELOBELLE, responsable de la cellule communication du secrétariat général ;
- M. Alain DIPRE, responsable de la cellule moyens généraux du secrétariat général ;
- M. Frédéric CARDON, responsable de la cellule informatique du secrétariat général ;
- Mme Valérie LABICHE, responsable de la cellule ingénierie entretien chaussées et dépendances du service des politiques et techniques ;

- M. Yves DELEBECQ, responsable de la cellule sécurité routière du service des politiques et techniques ;
- M. Jean-Eric PERUCHON, responsable de la cellule gestion du trafic du service des politiques et techniques ;
- M. Jérémy WIERSCH, responsable de la cellule politique de la route du service des politiques et techniques ;
- M. Patrick ROZE, responsable de la cellule gestion finances et marchés du service des politiques et techniques ;
- M. Lionel DESHAYES, responsable de la cellule matériel du service des politiques et techniques ;
- M. Sébastien JIGOREL, responsable de la cellule ouvrages d'art du service des politiques et techniques ;
- Mme Manuella LIS, responsable du bureau administratif de l'arrondissement de gestion de la route secteur Est, pilotage CEI P.P.P. ;
- Mme Sandrine BOURGEOIS, responsable du bureau technique de l'arrondissement de gestion de la route secteur Est ;
- M. Michel CONSEIL, chef du centre d'ingénierie et de gestion du trafic de Reims ;
- M. Bernard STEVENARD, responsable du bureau administratif et technique de l'arrondissement de gestion de la route secteur Ouest ;
- M. Marc RAMMAULT, chef du centre d'ingénierie et de gestion du trafic de Lille ;
- M. Jean-Michel DELACRE, chef du district Littoral ;
- M. Pierre ZAROW, adjoint au chef du district Littoral ;
- M. Alain LEFEBVRE, chef du district de Lille ;
- Mme Anne-Sophie MONNIER, adjoint au chef du district Lille ;
- M. Frédéric TERMINE, chef du district Amiens Valenciennes ;
- M. Guillaume BETRANCOURT, adjoint au chef du district Amiens Valenciennes ;
- M. Philippe GODART, chef du district Reims Ardennes ;
- M. Jean MOREAU, adjoint au chef du district Reims Ardennes ;
- M. Olivier NOUHEN, chef du district de Laon ;
- M. Olivier BECRET, adjoint au chef du district de Laon ;
- M. Didier VIGREUX, responsable de l'Équipe Spécialisée Travaux de l'Ouest ;
- M. Philippe NICOLLE, responsable des Équipes spécialisées Travaux de l'Est ;
- M. Gilbert SOURZAC, adjoint au responsable des Équipes spécialisées Travaux de l'Est.

**Article 4 :** Dans le cadre de leurs attributions et compétences respectives et dans les conditions fixées par le directeur interdépartemental des routes Nord dans les instructions aux services relatives aux marchés publics, délégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après, à l'effet de signer au nom du pouvoir adjudicateur les marchés publics passés selon une procédure adaptée visée à l'article 28 du Code des marchés publics et d'un montant strictement inférieur à 4 000 euros HT ainsi que tous les actes dévolus à la personne en charge de la passation et de l'exécution de ces marchés publics par le Code des marchés publics et les cahiers des clauses administratives générales:

- M. Bruno DUQUENOY, chef du CEI d'Avesnes ;
- M. Nicolas PAYET, chef du CEI de Laon ;
- M. Christian DURANT, chef du CEI de Clermont Catenoy ;

- M. Denis BAUDOUX, chef du CEI de Nanteuil ;
- M. Sébastien ANTONIO, chef du CEI de Soissons ;
- Mme Virginie CORNET, chef du CEI de Reims ;
- Mme Sandrine L'HUILLIER, chef du CEI de Rethel ;
- M. Antoine TELENTA, chef du CEI de Charleville Mézières ;
- M. Bernard MAUREL, adjoint au chef de Charleville Mézières ;
- Mme Fanny RIVIERE, chef du CEI d'Arras/Duisans ;
- M. Nicolas DECOBERT, chef du CEI de Dourges ;
- M. Michaël MARTIN, chef du CEI d'Amiens/Glisy ;
- M. Christophe GERMAIN, chef du CEI de Valenciennes / La Sentinelle par intérim ;
- M. Jacques LETERME, chef du CEI de Lille – 4 Cantons ;
- M. Vincent DELINS, chef du CEI de Lille Ouest ;
- M. Stéphane MILLE, chef du CEI de Coudekerque ;
- M. Bruno SAUVAGE, chef du CEI d'Escoeuilles ;
- M. Hugo DELPLACE, chef du CEI de Peuplingues ;
- M. Jean-Noël BOIGNARD, chef du CEI de Steenvoorde ;
- M. Jean-Marie FELZINGER, responsable du site de Laon de l'Équipe Spécialisée Travaux de l'Est.

**Article 5 :** En cas d'urgence impérieuse au sens de l'article 35 II 1° du Code des marchés publics, délégation de signature est donnée aux cadres de permanence désignés ci-après, à l'effet de signer durant leurs périodes de permanence respectives et dans la limite de ce qui est strictement nécessaire pour faire face à cette urgence impérieuse, tous les marchés publics et tous les actes dévolus à la personne en charge de la passation et de l'exécution des marchés publics par le Code des marchés publics et les cahiers des clauses administratives générales :

- M. Claude GANIER, directeur adjoint entretien exploitation de la direction interdépartementale des routes Nord ;
- M. Philippe WYSOCKI, directeur adjoint des techniques et de l'ingénierie routière de la direction interdépartementale des routes Nord ;
- Mme Danièle LANGLET, secrétaire générale de la direction interdépartementale des routes Nord ;
- M. Régis AUFFRET, adjoint à la secrétaire générale de la direction interdépartementale des routes Nord ;
- M. Hugues AMIOTTE, chef du service des politiques et techniques de la direction interdépartementale des routes Nord ;
- Mme Maryse LAUNOIS, chef de l'arrondissement de gestion de la route secteur Est de la direction interdépartementale des routes Nord ;
- M. Alain HUGON, chef de l'arrondissement de gestion de la route secteur Ouest de la direction interdépartementale des routes Nord ;
- Mme Solveig WITT, chef du service d'ingénierie routière secteur Est de la direction interdépartementale des routes Nord ;
- Mme Suzanne ALBERT, chef par intérim du service d'ingénierie routière secteur Ouest de la direction interdépartementale des routes Nord.



**Article 6 :** Dès son entrée en vigueur, le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral du 12 avril 2012 portant délégation de signature aux collaborateurs de la direction interdépartementale des routes Nord pour l'exercice des attributions de passation et d'exécution des marchés publics.

**Article 7 :** Mme Danièle LANGLET, secrétaire générale de la direction interdépartementale des routes Nord, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés. Une copie de cet arrêté ainsi que des modifications ultérieures qui lui seraient apportées seront adressées au préfet coordonnateur des itinéraires routiers, préfet du Nord, préfet de la région Nord-Pas-de-Calais.

Lille, le **09 JUIL. 2012**

Pour le préfet coordonnateur des itinéraires routiers,  
préfet du Nord, préfet de la région Nord-Pas-de-Calais  
et par délégation,  
Le directeur interdépartemental des routes Nord

**F. DELEBARRE**



PREFET DU NORD

## **Arrêté n ° 2012191-0006**

**signé par François DELEBARRE, directeur interdépartemental des routes Nord  
le 09 Juillet 2012**

**Direction interdépartementale des routes Nord**

Arrêté préfectoral portant délégation de signature aux collaborateurs de la direction interdépartementale des routes Nord pour l'exercice des attributions liées à la gestion du personnel

**ARRETE PREFECTORAL**  
**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**  
aux collaborateurs de la direction interdépartementale des routes Nord  
pour l'exercice des attributions liées à la gestion du personnel

**LE PREFET COORDONNATEUR DES ITINERAIRES ROUTIERS**  
**PREFET DU NORD**  
**LE PREFET DE LA REGION NORD-PAS-DE-CALAIS**  
Officier de l'Ordre National de la légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2006-304 du 16 mars 2006 portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;

Vu le décret du 08 avril 2011 portant nomination de M. Dominique BUR en qualité de préfet de la région Nord-Pas-de-Calais, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret n°2008-158 du 22 février 2008 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 ;

Vu l'arrêté interministériel du 26 mai 2006 portant constitution des directions interdépartementales des routes ;

Vu l'arrêté du ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire en date du 18 août 2008, nommant M. François DELEBARRE directeur interdépartemental des routes Nord;

Vu l'arrêté du préfet du Nord, préfet de la région Nord-Pas-de-Calais, préfet coordonnateur des itinéraires routiers en date du 4 juillet 2006 fixant l'organisation de la direction interdépartementale des routes Nord ;

Vu l'arrêté du préfet du Nord, préfet de la région Nord-Pas-de-Calais, préfet coordonnateur des itinéraires routiers en date du 04 mai 2011 portant délégation de signature à M. François DELEBARRE, directeur interdépartemental des routes Nord ;

Sur proposition de Mme la secrétaire générale de la direction interdépartementale des routes du Nord,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : En l'absence ou en cas d'empêchement de M. François DELEBARRE, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur interdépartemental des routes Nord, la délégation de signature qui lui est conférée à l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 04 mai 2011 susvisé sera exercée par Mme Danièle LANGLET, R.I.N. catégorie exceptionnelle, secrétaire générale de la direction interdépartementale des routes Nord, à l'exception des actes portant constitution des commissions administratives locales compétentes pour les personnels à gestion déconcentrée.

En l'absence ou en cas d'empêchement de M. François DELEBARRE, directeur interdépartemental des routes Nord, et de Mme Danièle LANGLET, secrétaire générale de la direction interdépartementale des routes Nord, la délégation de signature qui est conférée à l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 04 mai 2011 susvisé sera exercée par M. Claude GANIER, conseiller d'administration de l'écologie, directeur adjoint exploitation de la direction interdépartementale des routes Nord, à l'exception des actes portant constitution des commissions administratives locales compétentes pour les personnels à gestion déconcentrée.

En l'absence ou en cas d'empêchement de M. François DELEBARRE, directeur interdépartemental des routes Nord, de Mme Danièle LANGLET, secrétaire générale de la direction interdépartementale des routes Nord, et de M. Claude GANIER, directeur adjoint entretien exploitation de la direction interdépartementale des routes Nord, la délégation de signature qui est conférée à l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 04 mai 2011 susvisé sera exercée par M. Philippe WYSOCKI, directeur adjoint techniques et ingénierie routière de la direction interdépartementale des routes Nord, à l'exception des actes portant constitution des commissions administratives locales compétentes pour les personnels à gestion déconcentrée.

**Article 2 :** En l'absence ou en cas d'empêchement de M. François DELEBARRE, ingénieur en chef des ponts et chaussées, directeur interdépartemental des routes Nord, délégation est consentie pour signer les actes suivants :

- Établissement des ordres de mission sur le territoire national ;
- Établissement des ordres de mission internationaux valables pour les déplacements d'une journée ;

dans le cadre de leurs attributions, respectivement à :

- M. Hugues AMIOTTE, chef du service des politiques et techniques ou, en son absence, à M. Yves DELEBECQ, adjoint au chef du service des politiques et techniques ;
- Mme Maryse LAUNOIS, chef de l'arrondissement de gestion de la route secteur Est ;
- M. Alain HUGON, chef de l'arrondissement de gestion de la route secteur Ouest ;
- Mme Solveig WITT, chef du service d'ingénierie routière secteur Est ;
- Mme Suzanne ALBERT, chef par intérim du service d'ingénierie routière secteur Ouest ;

**Article 3 :** En l'absence ou en cas d'empêchement de M. François DELEBARRE, ingénieur en chef des ponts et chaussées, directeur interdépartemental des routes Nord, délégation est consentie à Mme Geneviève LE BARBIER DE BLIGNIERES, responsable de la cellule ressources humaines du secrétariat général, pour signer les actes relatifs à la gestion du personnel listés dans les sections de l'arrêté préfectoral du 04 mai 2011 reprises ci-dessous :

1.-Personnels dont la gestion est déconcentrée ou régie par des règlements locaux

1.1.- Pour les agents administratifs, les adjoints administratifs et les dessinateurs

- 1.1.3.- Avancement ;
- 1.1.4.- Mutations ;
- 1.1.6.- Positions ;
- 1.1.8.- Cessation définitive de fonctions ;
- 1.1.9.- Congés ;
- 1.1.11.- Temps de travail ;

1.2.- Pour les agents d'exploitation et les chefs d'équipe d'exploitation des travaux publics de l'État ;

1.3.- Pour les conducteurs des travaux publics de l'État ;

1.4.- Pour les contrôleurs des travaux publics de l'État ;

1.5.- Pour les personnels non titulaires ;

2.- Pour les personnels autres que ceux mentionnés au 1. du présent arrêté

2.1.- Affectation ;

2.2.- Autorisations spéciales d'absence ;

2.3.-Congés ;

2.4.-Temps partiel ;

2.5.- Réintégration ;

3.- Recrutement et gestion des agents vacataires ;

6.- Maintien en poste ;

En l'absence ou en cas d'empêchement de M. François DELEBARRE, ingénieur en chef des ponts et chaussées, directeur interdépartemental des routes Nord, et de Mme Geneviève LE BARBIER DE BLIGNIERES, responsable de la cellule ressources humaines du secrétariat général, la délégation qui leur est consentie dans le présent article sera exercée par M. Régis AUFFRET, adjoint à la secrétaire générale.

**Article 4 :** Délégation de signature est consentie à l'effet de signer les actes courants en matière de gestion du personnel :

- Congés annuels ;
- Autorisations spéciales d'absence, sous réserve de production de justificatif ;

concernant les agents placés sous leur autorité et dans le cadre de leurs attributions respectives :

- M. Hugues AMIOTTE, chef du service des politiques et techniques ;
- Mme Maryse LAUNOIS, chef de l'arrondissement de gestion de la route secteur Est ;
- M. Philippe NICOLLE, responsable des Equipes spécialisées Travaux (EST) de l'Est ;
- M. Gilbert SOURZAC, adjoint au responsable des EST de l'Est ;
- M. Jean-Marie FELZINGER, responsable du site de Laon de l'EST de l'Est ;
- M. Alain HUGON, chef de l'arrondissement de gestion de la route secteur Ouest ;
- M. Didier VIGREUX, responsable de l'EST de l'Ouest ;
- Mme Solveig WITT, chef du service d'ingénierie routière secteur Est ;
- Mme Suzanne ALBERT, chef par intérim du service d'ingénierie routière secteur Ouest ;
- M. Yves DELEBECQ, adjoint au chef du service des politiques et techniques, responsable de la cellule sécurité routière du service des politiques et techniques ;
- M. Sébastien JIGOREL, responsable de la cellule Gestion des Ouvrages d'Art du service des politiques et techniques ;
- M. Jean-Eric PERUCHON, responsable de la cellule gestion de trafic du service des politiques et techniques ;
- Mme Valérie LABICHE, responsable de la cellule ingénierie entretien chaussées et dépendances du service des politiques et techniques ;
- M. Alain BIENAIME, adjoint au responsable de la cellule ingénierie entretien chaussées et dépendances du service des politiques et techniques ;

- M. Jérémy WIERSCH, responsable de la cellule politique de la route du service des politiques et techniques;
- M. Lionel DESHAYES, responsable de la cellule matériel du service des politiques et techniques ;
- M. Patrick ROZE, responsable de la cellule gestion finances et marchés du service des politiques et techniques ;
- M. Régis AUFFRET, adjoint à la secrétaire générale, responsable par intérim de la cellule commande publique du secrétariat général, responsable par intérim de la cellule prospective et développement durable ;
- Mme Dominique DELOBELLE, responsable de la cellule communication du secrétariat général ;
- M. Frédéric CARDON, responsable de la cellule informatique du secrétariat général ;
- M. Alain DIPRE, responsable de la cellule moyens généraux du secrétariat général ;
- Mme Geneviève LE BARBIER DE BLIGNIERES, responsable de la cellule ressources humaines du secrétariat général ;
- M. Bernard STEVENARD, responsable du bureau administratif et technique de l'arrondissement de gestion de la route secteur Ouest ;
- M. Marc RAMMAULT, chef du CIGT de Lille ;
- M. Jean-Michel DELACRE, chef du district littoral ;
- M. Pierre ZAROW, adjoint au chef du district littoral ;
- M. Bruno SAUVAGE, chef du CEI d'Escoeuilles ;
- M. Hugo DELPLACE, chef du CEI de Peuplingues ;
- M. Stéphane MILLE, chef du CEI de Coudekerque ;
- M. Jean-Noël BOIGNARD, chef du CEI de Steenvoorde ;
- M. Alain LEFEBVRE, chef du district de Lille ;
- Mme Anne-Sophie MONNIER, adjointe au chef du district de Lille ;
- M. Vincent DELINS, chef du CEI de Lille Ouest ;
- M. Jacques LETERME, chef du CEI de Lille 4 Cantons ;
- M. Frédéric TERMINE, chef du district Amiens-Valenciennes ;
- M. Guillaume BETRANCOURT, adjoint au chef du district Amiens-Valenciennes ;
- M. Christophe GERMAIN, chef du CEI de Valenciennes / La Sentinelle par intérim ;
- M. Nicolas DECOBERT, chef du CEI de Dourges ;
- Mme Fanny RIVIERE, chef du CEI d'Arras / Duisans ;
- M. Michaël MARTIN, chef du CEI d'Amiens/Glisy ;

- Mme Manuella LIS, responsable du bureau administratif de l'arrondissement de gestion de la route secteur Est ;
- Mme Sandrine BOURGEOIS, responsable du bureau technique de l'arrondissement de gestion de la route secteur Est ;
- M. Michel CONSEIL, chef du CIGT de Reims ;
- M. Philippe GODART, chef du district Reims-Ardenne ;
- M. Jean MOREAU, adjoint au chef du district Reims-Ardenne ;
- M. Antoine TELENTA, chef du CEI de Charleville Mézières ;
- M. Bernard MAUREL, adjoint au chef du CEI de Charleville Mézières ;
- Mme Sandrine L'HUILLIER, chef du CEI de Rethel ;
- Mme Virginie CORNET, chef du CEI de Reims ;
- M. Olivier NOUHEN, chef du district de Laon ;
- M. Olivier BECRET, adjoint au chef du district de Laon ;
- M. Nicolas PAYET, chef du CEI de Laon ;
- M. Denis BAUDOUX, chef du CEI de Nanteuil ;
- M. Sébastien ANTONIO, chef du CEI de Soissons,
- M. Bruno DUQUENOY, chef du CEI d'Avesnes ;
- M. Christian DURANT, chef du CEI de Clermont Catenoy.

**Article 5 :** Dès son entrée en vigueur, le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral du 12 avril 2012 portant délégation de signature aux collaborateurs de la direction interdépartementale des routes Nord pour l'exercice des attributions liées à la gestion de personnel.

**Article 6 :** Mme Danièle LANGLET, secrétaire générale de la direction interdépartementale des routes Nord, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés. Une copie de cet arrêté ainsi que des modifications ultérieures qui lui seraient apportées seront adressées au préfet coordonnateur des itinéraires routiers, préfet du Nord, préfet de la région Nord-Pas-de-Calais.

Lille, le 09 JUIL. 2012

Pour le préfet coordonnateur des itinéraires routiers,  
préfet du Nord, préfet de la région Nord-Pas-de-Calais  
et par délégation,

Le directeur interdépartemental des routes Nord

*F. DELEBARRE*



PREFET DU NORD

## **Arrêté n °2012191-0007**

**signé par François DELEBARRE, directeur interdépartemental des routes Nord  
le 09 Juillet 2012**

**Direction interdépartementale des routes Nord**

Arrêté préfectoral portant délégation de signature aux collaborateurs de la direction interdépartementale des routes Nord pour l'exercice des attributions d'ordonnancement secondaire de recettes et de dépenses imputées sur le budget de l'État



**ARRETE PREFECTORAL**  
**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

aux collaborateurs de la direction interdépartementale des routes Nord  
pour l'exercice des attributions d'ordonnancement secondaire de recettes et de dépenses imputées sur le budget de l'État

**LE PREFET COORDONNATEUR DES ITINERAIRES ROUTIERS**  
**PREFET DU NORD**

**LE PREFET DE LA REGION NORD-PAS-DE-CALAIS**  
**Officier de l'Ordre National de la légion d'Honneur**  
**Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

Vu la loi organique n°2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 4 ;

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État ;

Vu le décret n°2006-304 du 16 mars 2006 portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;

Vu le décret du 08 avril 2011 portant nomination de M. Dominique BUR en qualité de préfet de la région Nord-Pas-de-Calais, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté interministériel du 21 décembre 1982 modifié portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires ;

Vu l'arrêté ministériel du 29 décembre 2005 relatif au contrôle financier des programmes et des services du Ministère des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer ;

Vu l'arrêté ministériel du 29 décembre 2005 relatif au contrôle financier des programmes et des services du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie ;

Vu l'arrêté interministériel du 26 mai 2006 portant constitution des directions interdépartementales des routes;

Vu l'arrêté du ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire en date du 18 août 2008, nommant M. François DELEBARRE directeur interdépartemental des routes Nord ;

Vu l'arrêté du préfet du Nord, préfet de la région Nord-Pas-de-Calais, préfet coordonnateur des itinéraires routiers en date du 4 juillet 2006 modifié fixant l'organisation de la direction interdépartementale des routes Nord ;

Vu l'arrêté du préfet du Nord, préfet de la région Nord-Pas-de-Calais, préfet coordonnateur des itinéraires routiers en date du 04 mai 2011 portant délégation de signature à M. François DELEBARRE, directeur interdépartemental des routes Nord ;

Vu la délégation de gestion en matière de comptabilité de niveau 1 entre la direction interdépartementale des routes Nord et la direction départementale de l'équipement du Nord en date du 20 avril 2007 ;

Sur proposition de Mme la secrétaire générale de la direction interdépartementale des routes du Nord,

**ARRETE**

**Article 1 :** En application de l'article 3 de l'arrêté du 04 mai 2011 et selon les termes de la délégation de gestion du 20 avril 2007 susvisés, délégation de signature est consentie à M. Alexandre LALLEMENT, technicien supérieur en chef de l'équipement, détaché dans l'emploi fonctionnel de chef de subdivision, responsable de la division comptabilité au sein du pôle support intégré de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Nord-Pas-de-Calais, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les fiches d'engagement comptable auprès du contrôleur financier

déconcentré ainsi que les pièces comptables et les documents de toute nature relatifs à l'ordonnancement des dépenses et des recettes.

**Article 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alexandre LALLEMENT, la délégation de signature qui lui est conférée à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté sera exercée par M. Loïc VANDERPLANCKE, attaché principal de l'administration de l'équipement, responsable du pôle support intégré gestion administrative, paie, comptabilité, marchés, médecine de prévention de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Nord-Pas-de-Calais,

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alexandre LALLEMENT et de M. Loïc VANDERPLANCKE, la délégation de signature qui est conférée à M. Alexandre LALLEMENT à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté sera exercée par M. Vincent PECKEU, secrétaire administratif classe exceptionnelle, responsable de la division des marchés et des achats du pôle support intégré de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Nord-Pas-de-Calais,

**Article 3 :** En application de l'article 3 de l'arrêté 04 mai 2011 susvisé, délégation de signature est consentie aux gestionnaires désignés ci-après :

- Mme Danièle LANGLET, R.I.N. catégorie exceptionnelle, secrétaire générale de la direction interdépartementale des routes Nord ;

- M. Patrick ROZE, technicien supérieur en chef de l'équipement, responsable de la cellule gestion finances et marchés du service des politiques et techniques de la direction interdépartementale des routes du nord;

à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences respectives, les propositions d'engagement comptable auprès du contrôleur financier déconcentré et les pièces justificatives qui les accompagnent.

**Article 4 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Danièle LANGLET, la délégation de signature qui lui est conférée à l'article 3 du présent arrêté sera exercée par M. Régis AUFFRET, attaché principal de l'administration de l'équipement, adjoint à la Secrétaire Générale de la direction interdépartementale des routes du Nord.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Danièle LANGLET et de M. Régis AUFFRET, la délégation de signature qui est conférée à Mme Danièle LANGLET à l'article 3 du présent arrêté sera exercée par M. Alain DIPRE, secrétaire administratif classe supérieure, responsable de la cellule moyens généraux comptabilité du secrétariat général de la direction interdépartementale des routes Nord ;

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrick ROZE, la délégation de signature qui lui est conférée à l'article 3 du présent arrêté sera exercée par Mme Annie COORNAERT, secrétaire administratif de classe normale, chargée de gestion domaniale et financière de la direction interdépartementale des routes Nord.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrick ROZE et Mme Annie COORNAERT, la délégation de signature qui est conférée à M. Patrick ROZE à l'article 3 du présent arrêté sera exercée par M. Hugues AMIOTTE, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, chef du service des politiques et techniques de la direction interdépartementale des routes Nord.

**Article 5:** En application de l'article 3 de l'arrêté du 04 mai 2011 susvisé, délégation de signature est consentie aux chefs d'unités comptables désignés ci-après :

- M. Alain DIPRE, secrétaire administratif classe supérieure, responsable de la cellule moyens généraux comptabilité du secrétariat général de la direction interdépartementale des routes Nord ;

- M. Patrick ROZE, technicien supérieur en chef de l'équipement, chef de la cellule gestion finances et marchés du service des politiques et techniques de la direction interdépartementale des routes Nord ;

à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences respectives, la certification du service fait ainsi que les pièces de liquidation des recettes et des dépenses de toute nature.

La certification du service fait est réalisée à l'issue de la vérification du service fait, c'est-à-dire à l'issue de la constatation, par les personnes dûment habilitées, de la conformité des prestations fournies à la direction interdépartementale des routes Nord aux stipulations de la commande.

**Article 6 :** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain DIPRE, la délégation de signature qui lui est conférée à l'article 5 du présent arrêté sera exercée par Mme Danièle LANGLET;

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain DIPRE et de Mme Danièle LANGLET, la délégation de signature qui est conférée à M. Alain DIPRE sera exercée par M. Régis AUFFRET;

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrick ROZE, la délégation de signature qui lui est conférée à l'article 5 du présent arrêté sera exercée par M. Hugues AMIOTTE.

**Article 7 :** En application de l'article 3 de l'arrêté du 04 mai 2011 susvisé, délégation de signature est consentie à M. Loïc VANDERPLANCKE, attaché principal de l'administration de l'équipement, responsable du pôle support intégré gestion administrative, paie, comptabilité, marchés, médecine de prévention de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Nord-Pas-de-Calais, et à Mme Nicole KRYUS, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, responsable de la division gestion administrative et paie du pôle support intégré de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Nord-Pas-de-Calais, ou à leurs intérimaires dûment désignés, à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, les pièces comptables et les documents relatifs à l'ordonnancement des dépenses de personnels.

**Article 8 :** Dès son entrée en vigueur, le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral du 23 décembre 2010 portant délégation de signature aux collaborateurs de la direction interdépartementale des routes Nord pour l'exercice des attributions d'ordonnancement secondaire de recettes et de dépenses imputées sur le budget de l'État.

**Article 9 :** Mme Danièle LANGLET, secrétaire générale de la direction interdépartementale des routes Nord, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés. Une copie de cet arrêté ainsi que des modifications ultérieures qui lui seraient apportées seront adressées au préfet coordonnateur des itinéraires routiers, préfet du Nord, préfet de la région Nord-Pas-de-Calais.

Lille, le 09 JUIL. 2012

Pour le préfet coordonnateur des itinéraires routiers,  
préfet du Nord, préfet de la région Nord-Pas-de-Calais  
et par délégation,  
Le directeur interdépartemental des routes Nord



F. DELEBARRE